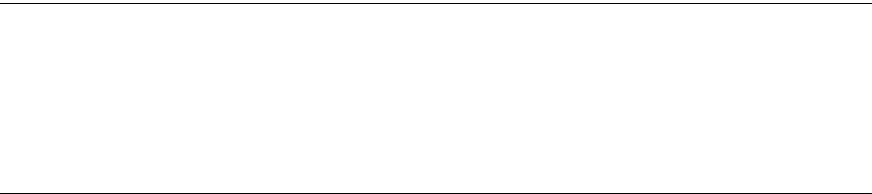


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 14 octobre 2024**



**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 septembre 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : 14 octobre 2024

**Présents** : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

**Absents excusés** : M. F-N. Buffet (pouvoir à M. P. Cochet), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme B. Collin), Mme S. Runel (pouvoir à M. I. Benzeghiba).

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative**  
**et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques  
et assurances

**DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 14 octobre 2024**

Les délibérations suivantes ont été votées par la Commission permanente le 14 octobre 2024.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 15 octobre 2024 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)  
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole -  
20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

## SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Monsieur Jérôme Bub a été désigné, par la Commission permanente, en qualité de secrétaire de séance.

- Les procès-verbaux des Commissions permanentes des 27 mai et 8 juillet 2024 sont approuvés.

- Les délibérations n° CP-2024-3596, CP-2024-3597, CP-2024-3600, CP-2024-3602 à CP-2024-3609, CP-2024-3615 à CP-2024-3625, CP-2024-3627, CP-2024-3629 à CP-2024-3637, CP-2024-3639 à CP-2024-3731, CP-2024-3734 à CP-2024-3738, CP-2024-3742, CP-2024-3746 à CP-2024-3748, CP-2024-3750 à CP-2024-3773 et CP-2024-3775 à CP-2024-3787 ont été télétransmises et publiées le mardi 15 octobre 2024.

- Les délibérations n° CP-2024-3610, CP-2024-3612, CP-2024-3613 et CP-2024-3614 ont été publiées le mardi 15 octobre 2024.

- Les délibérations n° CP-2024-3598, CP-2024-3599, CP-2024-3601, CP-2024-3611, CP-2024-3626, CP-2024-3628, CP-2024-3638, CP-2024-3732, CP-2024-3733, CP-2024-3739 à CP-2024-3741, CP-2024-3743 à CP-2024-3745, CP-2024-3749 et CP-2024-3774 sont retirées de l'ordre du jour.

**N° CP-2024-3596 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er juin au 31 août 2024** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

## DELIBERE

**Prend acte** des déplacements autorisés sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2024, tels que listés ci-dessus.

**N° CP-2024-3597 - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Villeurbanne - Parcs de stationnement métropolitains - Avenants aux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) concernant les parcs Antonin Poncet, Cordeliers, Fosse aux Ours, Les Halles, Gros Caillou, Saint Georges, Cité Internationale P2, Morand, Vendôme, Berthelot et Hôtel de Ville** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

## DELIBERE

## 1° - Approuve

a) - les projets d'avenants aux contrats de DSP entre la Métropole et la SEM LPA pour les parcs suivants :

- Antonin Poncet (Lyon 2ème) : avenant n° 3 au contrat du 8 novembre 2018,  
- Cordeliers (Lyon 2ème) : avenant n° 9 au contrat du 20 juin 1972,  
- Fosse aux Ours (Lyon 3ème) : avenant n° 7 au contrat du 25 avril 2003,  
- Les Halles (Lyon 2ème) : avenant n° 8 au contrat du 13 avril 1970,  
- Gros Caillou (Lyon 4ème) : avenant n° 7 au contrat du 24 juillet 2003,  
- Saint Georges (Lyon 5ème) : avenant n° 8 au contrat du 16 juin 2000,  
- Cité Internationale P2 (Lyon 6ème) : avenant n° 6 au contrat du 31 mars 2005,  
- Morand (Lyon 6ème) : avenant n° 4 au contrat du 25 août 2008,  
- Vendôme (Lyon 6ème) : avenant n° 3 au contrat du 4 août 2000,  
- Berthelot (Lyon 7ème) : avenant n° 9 au contrat du 18 avril 1995,  
- Hôtel de Ville (Villeurbanne) : avenant n° 7 au contrat du 25 avril 2003,

b) - le projet de convention globale relative aux obligations en matière d'IAE entre la Métropole, les sociétés LPA et SPLM, le GIE LPA-SPLM et le GE LPA-SPLM.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3598 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Exercice 2023** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° CP-2024-3599 - Rapport des mandataires - Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM) - Exercice 2023** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° CP-2024-3600 - Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers, aux micros entreprises et aux petites et moyennes entreprises (PME) - Attribution des aides et approbations des conventions** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

## DELIBERE

## 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 443 851,35 € soit 168 aides dont sept aides concernant le dispositif jusqu'au 31 août 2023 et 161 aides concernant le dispositif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les sept entreprises bénéficiaires au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023 dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les conventions ne faisant plus l'objet d'un passage en instance au titre du dispositif,

c) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 123 500 € soit un total de 52 aides concernant le dispositif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole pour les particuliers mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 567 351,35 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9164.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 567 351,35 € TTC.

**N° CP-2024-3601 - Etoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Conventions de financement partenarial pour la réalisation de l'enquête publique du projet ferroviaire de mise à quatre voies de la ligne Saint-Fons - Grenay et pour les études de faisabilité des opérations ferroviaires de moyen terme entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), SNCF Gares Connexions et SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° CP-2024-3602 - Bron - Lyon 3ème - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Projet de bus à haut niveau de service (BHNS) Part-Dieu-Sept chemins - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

## DELIBERE

**1° - Approuve** la CTMO concernant la réalisation du BHNS Part-Dieu-Sept chemins à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'accompagnement du projet par la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 18 298 804,80 € en dépenses et 377 036,80 € en recettes à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 16 336 804,80 € TTC en dépenses et 277 036,80 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 300 000 € en dépenses et 130 864 € en recettes en 2025,  
- 5 700 000 € en dépenses et 146 172,80 € en recettes en 2026,  
- 6 336 804,80 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P08O9621,

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 1 962 000 € HT en dépenses et 100 000 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 400 000 € en dépenses et 100 000 € en recettes en 2025,  
- 362 000 € en dépenses en 2026,  
- 200 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 2P08O9621.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 18 854 799,80 € en dépenses et 377 036,80 € en recettes, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 555 995 € en dépenses à partir de l'autorisation de programme études.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 16 336 804,80 € TTC,  
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2025 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 1 962 000 € HT.

**5° - La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 13, pour un montant de 277 036,80 €,  
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2025 - chapitre 13, pour un montant de 100 000 €.

**N° CP-2024-3603 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution des aides et approbation des conventions** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 473 869,29 € au profit des 998 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer les conventions d'attribution d'aides et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 473 869,29 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9644.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 473 869,29 €.

**N° CP-2024-3604 - Dardilly - Voie lyonnaise n° 4 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Commune de Dardilly - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la CTMO à conclure avec la Commune de Dardilly pour la Voie lyonnaise n° 4 concernant l'aménagement de la RD 306.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 84 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 25 000 € en recettes en 2024,  
- 50 000 € en recettes en 2025,  
- 9 000 € en recettes en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8 238 750 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 4582 à créer, pour un montant de 84 000 €.

**N° CP-2024-3605 - Lyon - Lyon 9ème - Voie lyonnaise n° 4 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la CTMO à conclure avec la Ville de Lyon pour la Voie lyonnaise n° 4 concernant l'avenue du 25<sup>ème</sup> Régiment de Tirailleurs Sénégalais à Lyon 9ème.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 136 984 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 341 095 € en recettes en 2024,  
- 568 492 € en recettes en 2025,  
- 227 397 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 10 339 998 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 4582 à créer, pour un montant de 1 136 984 €.

**N° CP-2024-3606 - Lyon 3ème - Voie lyonnaise n° 11 - Rue Bonnel - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la CTMO à conclure avec la Ville de Lyon pour la Voie lyonnaise n° 11 concernant l'aménagement de la rue de Bonnel, entre le quai Augagneur et la rue Garibaldi, à Lyon 3ème.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 569 067 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 170 720 € en recettes en 2024,  
- 170 720 € en recettes en 2025,  
- 113 814 € en recettes en 2026,  
- 113 813 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 10 909 065 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 4582 à créer, pour un montant de 569 067 €.

**N° CP-2024-3607 - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Voie lyonnaise n° 8 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la CTMO à conclure entre la Métropole et la Ville de Lyon pour la Voie lyonnaise n° 8 concernant l'aménagement des rues de l'Université, Marc Bloch et Camille Roy à Lyon 7ème et de l'avenue Mermoz à Lyon 8ème.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 964 264 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 289 279 € en recettes en 2024,  
- 289 279 € en recettes en 2025,  
- 192 853 € en recettes en 2026,  
- 192 853 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 9 203 014 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024, 2025, 2026 et 2028 - chapitre 13 pour un montant de 964 264 €.

**N° CP-2024-3608 - Marcy-l'Étoile - Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement d'un fonds de concours par la Commune de Marcy-l'Étoile - Approbation de la convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la réalisation de travaux de voirie, au titre du FIC, pour un montant total de 82 700 € HT soit 99 240 € TTC, avec une participation financière de la Commune de Marcy-l'Étoile, d'un montant total de 41 350 €, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Marcy-l'Étoile prévoyant le versement d'un fonds de concours pour un montant de 41 350 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 57 890 € en dépenses et 41 350 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 57 890 € en dépenses en 2024,  
- 41 350 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9744.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 22 497 023 € en dépenses et 2 873 175 € en recettes.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 8 juillet 2024 pour un montant de 41 350 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 41 350 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9744.

**5° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 99 240 € sur l'opération n° 0P09O9744.

**6° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 13, pour un montant de 41 350 € sur l'opération n° 0P09O9744.

**N° CP-2024-3609 - Marcy-l'Étoile - Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Marcy-l'Étoile - Approbation de la convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la réalisation de travaux de voirie au titre de la PROX, pour un montant de 85 142 € HT, soit 102 170 € TTC, avec une participation financière de la Ville de Marcy-l'Étoile, d'un montant total de 42 571 €, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Marcy-l'Étoile prévoyant le versement d'un fonds de concours pour un montant de 42 571 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 59 599 € en dépenses et 42 571 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 59 599 € en dépenses en 2024,  
- 42 571 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9754.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 22 826 890 € en dépenses et 2 602 843 € en recettes.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 102 170 € sur l'opération n° 0P09O9754.

**5° - La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 13, pour un montant de 42 571 € sur l'opération n° 0P09O9754.

**N° CP-2024-3610 - Chassieu - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise foncière non cadastrée située 32 chemin de Décines** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

#### DELIBERE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise foncière non cadastrée, d'une superficie d'environ 9 m<sup>2</sup>, située 32 chemin de Décines à Chassieu.

**2° - Intègre** l'emprise foncière non cadastrée susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3611 - Lyon 6ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'un volume en surplomb ayant pour assiette foncière des parcelles et emprises foncières non cadastrées situées cours Lafayette, rue Garibaldi et rue Robert** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° CP-2024-3612 - Meyzieu - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de parcelles cadastrées et d'emprises foncières non cadastrées situées rue de Champagne, avenue Hector Berlioz, rue de la République, avenue des Plantées et place de Champagne** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

#### DELIBERE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées et des emprises foncières non cadastrées dont le détail figure dans le tableau ci-annexé, représentant une superficie totale d'environ 9 645 m<sup>2</sup>, situées rue de Champagne, avenue Hector Berlioz, rue de la République, avenue des Plantées et place de Champagne à Meyzieu.

**2° - Intègre** les parcelles cadastrées et les emprises foncières non cadastrées susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3613 - Oullins-Pierre-Bénite - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de parcelles situées avenue Edmond Locard et rue Dubois Crancé (îlots C, E et F)** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

#### DELIBERE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle d'une superficie d'environ 10 020 m<sup>2</sup> et d'une parcelle d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup>, toutes deux à détacher de la parcelle cadastrée AM 301, situées avenue Edmond Locard et d'une parcelle non cadastrée, d'une superficie d'environ 28 m<sup>2</sup>, située au niveau du 56 rue Dubois Crancé à Oullins-Pierre-Bénite, le tout représentant une superficie totale d'environ 10 088 m<sup>2</sup>.

**2° - Intègre** les parcelles susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3614 - Villeurbanne - Déclassement rétroactif du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située entre le boulevard de Stalingrad et la rue Louis Guérin** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

#### DELIBERE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement rétroactif du domaine public de voirie métropolitain, en application de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, de la parcelle cadastrée BK 168, d'une superficie de 1 759 m<sup>2</sup>, située entre le boulevard de Stalingrad et la rue Louis Guérin à Villeurbanne.

**2° - Intègre** rétroactivement la parcelle susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3615 - Conseil de faculté de l'unité de formation et de recherche (UFR) Faculté de médecine Lyon-Est - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon** - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

**DELIBERE**

**Désigne** madame Marie-Agnès Cabot en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de faculté de l'UFR de médecine Lyon-Est.

**N° CP-2024-3616 - Achat public - Adhésion de la Métropole de Lyon à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) - Désignation d'un représentant de la Métropole** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'adhésion de la Métropole à la CANUT.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Désigne** madame Emeline Baume en tant que représentante de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la CANUT.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 011 - opération n° OP28O5814.

**N° CP-2024-3617 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPJ) 2024 - Phase 2 et lancement de l'AAPJ 2025** - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase de l'AAPJ pour 2024, d'un montant total de 145 000 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures suivantes : AFPS, ADPEP du Rhône, l'association de gestion de la Villa Gillet, Amitié franco-éthiopienne, VIFFIL SOS femmes, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'autorisation de reversement de tout ou partie des subventions attribuées à l'AFPS et Amitié franco-éthiopienne,

d) - les objectifs, principes généraux et modalités d'organisation de l'AAPJ pour l'année 2025, les critères d'éligibilité et de sélection, ainsi que les modalités de financement des projets retenus, sur les trois thématiques suivantes : interculturelité, éducation à la citoyenneté européenne et internationale, solidarité internationale.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 145 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OP02O1920.

**N° CP-2024-3618 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour quatre projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2024, au titre du Fonds de solidarité eau, d'un montant total de 189 028 €, répartis comme suit :

- 60 000 € au profit de l'association Inter Aide pour le projet OSERA - Organisation de services d'eau ruraux en Analanjirofo à Madagascar,

- 28 478 € au profit de l'association HAMAP pour le projet amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement dans le quartier de Nassouroulahi, Vélingara au Sénégal,

- 42 350 € au profit de l'association Alafia Wé pour le projet 10 forages dans la région de La Kara au Togo,

- 58 200 € au profit de l'association Aquassistance pour le projet amélioration des conditions d'accès à l'eau potable et à l'assainissement de la population des villages de Motsi et Nyigbe au Togo,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

Publié le 15 octobre 2024

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 189 028 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OP02O5852.

**N° CP-2024-3619 - Tourisme - Sollicitation de l'État pour le classement de la Ville de Lyon en station de tourisme** - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**DELIBERE**

**Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès de la Préfecture du Rhône, pour la Ville de Lyon, le classement en station de tourisme de l'ensemble du territoire de la ville de Lyon,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3620 - Soutien à l'entrepreneuriat étudiant - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne pour le programme Campus création en 2024** - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

**DELIBERE**

**1° - Approuve**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 000 € au profit de la ComUE Lyon Saint-Étienne pour le programme Campus création en 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la ComUE Lyon Saint-Étienne, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 88 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OP03O2232.

**N° CP-2024-3621 - Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations organisant des manifestations scientifiques en 2024** - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'organisation de colloques et événements scientifiques, d'un montant total de 26 000 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 26 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OP03O2232.

**N° CP-2024-3622 - Nuit des Étudiants du Monde (NEM) - Convention entre la Métropole de Lyon et le Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) pour l'organisation de l'événement 2024** - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole et le CROUS relative à l'organisation de la NEM 20<sup>ème</sup> 2024, telle que jointe au dossier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° OP03O5123.

**N° CP-2024-3623 - Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Avenant n° 2 à la convention de fonds de concours entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon** - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 2 à la convention entre la Métropole et la Ville de Lyon arrêtant le montant définitif du fonds de concours de la Ville à la Métropole sur le projet CIRC à 1 119 418,50 €.

**2° - Autorise** monsieur le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

3 - La **recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale 0P02 - Rayonnement national et international individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 481 835,10 € au budget principal en 2024, sur l'opération n° 0P02O4934.

4° - La **somme** à encaisser en investissement, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13 - pour un montant de 481 835,10 €.

N° CP-2024-3624 - **Cancéropole Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Preuve de concept 2024 - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) pour le projet THERASPEC - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € au profit de l'INSERM pour le projet THERASPEC,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'INSERM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international de la Métropole pour un montant total de 100 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 30 000 € en 2024,  
- 25 000 € en 2025,  
- 25 000 € en 2026,  
- 20 000 € en 2027,

sur l'opération n° 0P02O9286.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 259 221 € en dépenses.

4° - La **dépense** d'investissement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P02O9286.

N° CP-2024-3625 - **Lyon 8ème - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Lyon - Axe n° 7 - Attribution d'une subvention d'équipement à la Ville de Lyon pour la réalisation d'une acquisition foncière dans le cadre du projet Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) de la Plaine Santy à Lyon 8ème** - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 500 000 € au profit de la Ville de Lyon dans le cadre de la réalisation d'une acquisition foncière relative au TZCLD de la Plaine Santy Lyon 8ème, dans le cadre du projet de territoire de la CTM Lyon - Axe n° 7,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La **dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - développement économique local individualisée le 11 mars 2024 pour un montant de 2 700 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P01O9895.

4° - La **somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 500 000 €.

N° CP-2024-3626 - **Ressourceries professionnelles - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2024-3627 - **Soutien à la filière vélo et micro-mobilités - Attribution d'une subvention à l'association Grand Plateau pour son programme annuel d'actions 2024** - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 50 000 € au profit de l'association Grand Plateau dans le cadre de son programme d'actions, pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Grand Plateau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La **dépense** de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O2626.

N° CP-2024-3628 - **Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2023** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2024-3629 - **Logement d'abord - Avenant 2024 à la convention 2023-2025 entre l'Etat et la Métropole de Lyon - Financement du programme d'actions 2024** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant 2024 à la convention Logement d'abord 2023-2025, ainsi que le programme d'actions Logement d'abord 2024.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La **recette** de fonctionnement en résultant, soit 1 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P14O5632.

N° CP-2024-3630 - **Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Le Mas, Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA), Habitat et humanisme Rhône, Fondation de l'armée du salut et Acoléa pour leurs projets d'hébergement pour femmes isolées avec enfants de moins de trois ans, jeunes majeurs et jeunes en recours de minorité - Année 2024** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 3 495 973 €, répartis comme suit :

- 666 600 € au profit de l'association Le Mas dans le cadre du projet de La Station,  
- 370 000 € au profit de l'association Le Mas dans le cadre du projet de La Base,  
- 500 000 € au profit de l'association FNDSA dans le cadre du projet Les Amazones,  
- 690 000 € au profit de l'association FNDSA dans le cadre du projet La Courte échelle,  
- 326 981 € au profit de l'association Fondation de l'armée du salut dans le cadre du projet Remorquage,  
- 277 750 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône dans le cadre du projet de la Maison d'accueil Decomberousse,  
- 62 000 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône dans le cadre du projet de la Maison des Iris,  
- 602 642 € au profit de l'association Acoléa dans le cadre du projet 22 D,

b) - l'attribution, pour l'année 2024, d'une subvention d'équipement de 77 000 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône dans le cadre du projet de la Maison des Iris,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Le Mas, FNDSA, Habitat et humanisme Rhône, Fondation de l'armée du salut et Acoléa définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La **dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 495 973 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5835 pour un montant de 666 600 €, opération n° 0P35O5617 pour un montant de 602 642 €, opération n° 0P35O5614 pour un montant de 2 226 731 €.

4° - La **dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 8 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P14O8402.

5° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 pour un montant de 77 000 €.

N° CP-2024-3631 - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations retenues dans le cadre des appels à projets Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) et hospitalité - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Croix-Rouge française dans le cadre de ses actions en campements et bidonvilles - Approbation des conventions avec la Ville de Lyon dans le cadre du projet de maison de l'hospitalité - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement d'un montant de 175 000 € au profit des bénéficiaires dans le cadre des projets CTAI et hospitalité et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € au profit de la Croix Rouge française dans le cadre de son action sur les campements et bidonvilles du territoire pour l'année 2024,

c) la contribution de la Ville de Lyon à l'investissement et au fonctionnement de la maison de l'hospitalité,

d) les conventions à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la Croix Rouge française définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 191 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P14O8402.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 90 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P14O8402.

5° - La recette d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 560 000 € en recettes à la charge du budget principal réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P14O8402.

6° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 100 000 €.

N° CP-2024-3632 - Accès et maintien dans le logement, logement des jeunes et développement de l'offre abordable - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) l'attribution, pour l'année 2024, dans le cadre de l'accès et maintien dans le logement, logement des jeunes et développement de l'offre abordable, de subventions de fonctionnement aux associations :

- CSF pour un montant de 3 500 €,
- BAIL pour un montant de 6 000 €,
- AMLI pour un montant de 134 980 €,
- URHAJ pour un montant de 5 000 €,
- ALPIL pour un montant de 6 500 €,
- AURA HLM pour un montant de 19 320 €.

b) - Les conventions à passer entre la Métropole et les associations CSF, BAIL, AMLI, URHAJ, ALPIL et AURA HLM, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 175 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, se décomposant comme suit :

- 9 500 € pour les actions de l'expérimentation à l'encadrement des loyers sur l'opération n° 0P14O853 ;

- pour les actions relevant de l'AIO :

- 9 000 € sur l'opération n° 0P14O5675,
- 30 000 € sur l'opération n° 0P36O5774 ;

- 102 480 € pour le volet FSL accompagnement sur l'opération n° 0P14O5823 ;

- 5 000 € pour les actions insertion jeunesse sur l'opération n° 0P36O5774 ;

- 19 320 € pour l'action liée au développement de l'offre abordable sur l'opération n° 0P14O853.

N° CP-2024-3633 - Saint-Genis-Laval - Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale de Maires (CTM) Lômes et Coteaux du Rhône - Soutien à la Commune de Saint-Genis-Laval pour la création de logements dédiés aux femmes victimes de violences - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le projet de territoire de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône et le soutien à la Commune de Saint-Genis-Laval pour la création de logements dédiés aux femmes victimes de violences,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 101 048 € au profit de la Commune de Saint-Genis-Laval pour l'année 2024,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et la Commune de Saint-Genis-Laval et entre la Métropole et l'association Le Mas.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P32 - Prévention santé individualisée le 11 mars 2024 pour un montant de 101 048 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en dépenses en 2024,
- 51 048 € en dépenses en 2025.

sur l'opération n° 0P32O9842.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant de 101 048 €.

N° CP-2024-3634 - Candidature à l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et en unité de soin de longue durée (USLD) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

#### DELIBERE

1° - Approuve l'inscription de la Métropole dans l'expérimentation ouverte en matière de tarification et de suivi des EHPAD et des USLD.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toutes les mesures et actes relatifs à l'entrée en vigueur de cette expérimentation.

N° CP-2024-3635 - Dispositif d'aide à l'investissement - Attribution de subvention d'aide à l'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) l'attribution, pour l'année 2024, dans le cadre de l'aide à l'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, des subventions d'investissement suivantes :

- d'un montant de 1 500 000 € au profit de l'association ADAPEI 69,
- d'un montant de 1 100 000 € au profit de l'association OSL,
- d'un montant de 800 000 € au profit de la fondation Gabriel-François Richard,
- d'un montant de 41 883 € au profit de l'association Odynéo,
- d'un montant de 36 315 € au profit de l'association Odynéo,
- d'un montant de 1 000 000 € au profit d'Axentia,
- d'un montant de 900 000 € au profit de la société Entreprendre pour humaniser la dépendance,
- d'un montant de 800 000 € au profit de l'association APEB,

- d'un montant de 586 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- d'un montant de 500 000 € au profit de l'association Entr'aide aux isolés,
- d'un montant de 310 855 € au profit de l'association Le Montet,
- d'un montant de 150 000 € au profit du 3F Résidences,
- d'un montant de 27 000 € au profit de l'association hospitalière Saint-Camille,
- d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Maison Saint-Joseph,

b) - le modèle de convention, conditionnant les versements et l'utilisation de ces subventions, à passer entre la Métropole et les associations susvisées, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1702 du 17 octobre 2022,

c) - l'avenant à passer entre la Métropole et l'ADAPEI 69,

d) - l'avenant à passer entre la Métropole et l'association PAPAVAL.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale :

- P37 - Personnes âgées pour un montant de 4 293 855 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 505 082 € en dépenses en 2025,
- . 1 348 082 € en dépenses en 2026,
- . 1 440 691 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P37O7726 ;

- P38 - Compensation du handicap pour un montant de 3 478 198 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 073 198 € en dépenses en 2025,
- . 1 395 000 € en dépenses en 2026,
- . 1 010 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n°0P38O7742.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 7 772 053 € TTC.

**N° CP-2024-3636 - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

#### DELIBERE

**1° - Rejette** les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-18679 concernant l'APA pour un montant de 458,80 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-15550 concernant la PCH pour un montant de 9 600 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-8297 concernant l'APA pour un montant de 285,03 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-28806 concernant la PCH pour un montant de 26 442,71 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-1781 concernant la PCH pour un montant de 7 794,90 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-1221 concernant l'APA pour un montant de 803,25 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-3044 concernant la PCH pour un montant de 1 200 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-3039 concernant la PCH pour un montant de 2 062,13 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-1960 concernant la PCH pour un montant de 8 446,18 €.

**2° - Accorde** les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour la demande présentée par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-1989 concernant l'APA - remise gracieuse partielle pour un montant de 370,46 €,

**3° - Ajourne** la remise gracieuse de dette au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour la demande présentée par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-22829 concernant la PCH pour un montant de 4 332,74 €.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 370,46 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A.

**N° CP-2024-3637 - Convention de partenariat relative au transfert de données de la protection maternelle et infantile (PMI) par voie dématérialisée à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Rhône** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - le partenariat relatif au transfert de données de la PMI par voie dématérialisée à la DSDEN du Rhône,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la DSDEN du Rhône pour trois années à compter de la signature par les deux parties, renouvelable une fois par tacite reconduction.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3638 - Schéma patrimonial de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° CP-2024-3639 - Développement des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs - Engagement de la Métropole de Lyon dans la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel - Convention de partenariat avec les missions locales, les associations accompagnant les personnes victimes de violences de la prostitution et la Préfecture du Rhône** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'engagement de la Métropole dans la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la direction générale de la cohésion sociale, d'une part, pour les années 2024, 2025 et 2026, et la Métropole, les missions locales du territoire métropolitain, la Préfecture et les associations de prise en charge des victimes de la prostitution, d'autre part.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès de la direction générale de la cohésion sociale une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 200 000 € par an, sur les exercices 2024, 2025 et 2026, dans le cadre de l'appel à projets pluriannuel de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs,

b) - signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit 600 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en 2024,
- 200 000 € en 2025,
- 200 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P35O5821.

**N° CP-2024-3640 - Avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 avec l'organisme gestionnaire la Fondation des apprentis d'Auteuil accompagnant des enfants et des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'avenant n° 1 au CPOM, signé le 7 juin 2024, entre la Métropole et la Fondation des apprentis d'Auteuil qui intègre le montant de la prime Ségur,

b) - la répartition du financement et les modalités de versements entre la Métropole et les départements hors Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 26 975 371,38 € dont 824 385,94 € de la prime Ségur, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 035O3080A et opération n° 0P35O3141A.



DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le partenariat avec l'ARS AuRA dans le cadre du fonctionnement du dispositif Bus info santé social, Hello Bus,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ARS AuRA pour les années 2024 à 2027.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 160 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 à 2027 - chapitre 74, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 000 € en 2024,
- 40 000 € en 2025,
- 40 000 € en 2026,
- 40 000 € en 2027,

sur l'opération n° 0P32O3029.

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Collectif associatif - Maison des femmes pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Collectif associatif - Maison des femmes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 22 500 € en 2024,
- 7 500 € en 2025,

sur l'opération n° 0P28O5784.

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € au profit de l'INSEE dans le cadre de la réalisation d'une étude sur la pauvreté pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'INSEE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5844.

DELIBERE

1° - Approuve :

a) les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2025 pour les collèges publics tels que définies ci-dessus,

b) la régularisation du montant de la dotation de fonctionnement 2024 dans la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2628 du 16 octobre 2023, à savoir 12 933 999 € au lieu de 12 933 998 €,

c) les modalités de calcul des montants, des contributions forfaitaires par élève, pour les parts matériel et personnel du forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État,

d) l'attribution des dotations de fonctionnement 2025 pour un montant total de 11 949 217 € au profit des collèges publics de la Métropole et selon la répartition figurant dans l'annexe 1,

e) l'attribution de la part matériel des forfaits d'externat 2025 pour un montant de 5 829 313 € au profit des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État et selon la répartition figurant dans l'annexe 2,

f) le montant de la contribution forfaitaire par élève de la part personnel du forfait d'externat à 259,56 € pour 2025, le calcul à partir des effectifs prévisionnels et l'attribution en un versement unique pour un montant de 5 913 815 € au profit des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État, selon la répartition figurant dans l'annexe 3,

g) l'attribution d'une dotation complémentaire de 65 000 €, répartis de la façon suivante :

- 15 000 € au collège Georges Clémenceau à Lyon 7ème pour la consolidation du fonds de roulement,
- 35 000 € au collège Simone Veil à Saint Priest pour les dépenses de viabilisation 2024,
- 15 000 € au collège Gisèle Halimi à Lyon 7ème pour les dépenses de viabilisation 2024.,
- 40 000 € au collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin pour les dépenses de denrées de la demi-pension gérée en régie exemplaire.

h) l'attribution de dotations aux collèges publics et selon la répartition figurant dans l'annexe 4 pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour un montant total de 721 800 €,

i) l'attribution de dotations aux collèges privés et selon la répartition figurant dans l'annexe 5 pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour un montant total de 101 210 €,

j) l'attribution de dotations aux collèges publics et selon la répartition figurant dans l'annexe 5 pour leurs dépenses de transports vers les demi-pensions au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour un montant total de 175 300 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant :

a) pour la dotation de fonctionnement des collèges publics, soit 11 949 217 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P34O5441 (annexe 1),

b) pour le financement des forfaits d'externat part matériel des collèges privés sous contrat d'association avec l'État, soit 5 829 313 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P34O5439 (annexe 2),

c) pour le financement des forfaits d'externat part personnel des collèges privés sous contrat d'association avec l'État, soit un montant estimé de 5 913 815 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3497A (annexe 3),

d) pour le financement des dotations complémentaires aux dotations de fonctionnement, à savoir 15 000 € pour le collège George Clémenceau à Lyon 7ème, 35 000 € pour le collège Simone Veil à Saint-Priest, 15 000 € pour le collège Halimi à Lyon 7ème, 40 000 € pour le collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin soit un montant total de 105 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3330A,

4° - **La dépense** de fonctionnement correspondant aux transports vers les sites EPS pour les collèges publics, soit 721 800 € (annexe 4) et pour les collèges privés soit 101 210 € (annexe 5), soit un montant total de 823 010 €, sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3448A.

5° - **La dépense** de fonctionnement correspondant aux transports vers les demi-pensions, soit 175 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P34O4710A (annexe 6).

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges publics et privés accueillant au moins 10 % d'élèves résidant dans un autre département, pour l'année 2024,

b) - le versement d'une participation d'un montant de 169 684,09 € au Département de l'Ain et d'un montant de 341 434,91 € au Département du Rhône, soit un montant total de 511 119,00 €,

c) - la demande de versement d'une participation d'un montant de 36 096,52 € au Département de l'Ain, d'un montant de 181 331 € au Département de l'Isère et d'un montant de 227 386,43 € au Département du Rhône, soit un montant total de 444 813,95 €,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les Départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 511 119,00 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3323A.

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 444 813,95 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P34O3323A.

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les principes généraux d'organisation du soutien aux actions éducatives des collèges publics et privés pour l'année scolaire 2024-2025,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 255 255 €, au profit de 64 collèges selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 1).

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 255 255 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P34O4886A.

DELIBERE

1° - **Approuve** le montant des appels à participation de la Métropole, au titre de l'année 2023, d'un montant total de 806 678,83 €, à verser au profit de la Région AuRA, collectivité pilote sur les cités scolaires, conformément à la convention cadre en vigueur.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 516 027,81 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P34O3324A.

4° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 290 651,02 € en 2025,

sur l'opération n° 0P34O7895.

5° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitres 21 et 23, pour un montant de 290 651,02 €.

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 50 000 € au profit des structures et établissements partenaires des dispositifs de pratique artistique renforcée dans les collèges, selon le détail suivant :

- 5 300 € au profit de l'ENSBA Lyon,
- 5 000 € au profit de l'association Tous à la Musique,
- 5 000 € au profit de l'association Centre de la voix Auvergne-Rhône-Alpes,
- 10 000 € au profit de l'École des arts, conservatoire à rayonnement communal de la Ville de Vaulx-en-Valin,
- 13 500 € au profit de l'association Pôle Pixel,
- 2 500 € au profit de l'association URDLA,
- 6 000 € au profit de l'école de musique Jean-Wiener de la Ville de Vénissieux,
- 2 700 € au profit de l'ENSAL de Lyon,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, l'association Tous à la Musique et Pôle Pixel, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

c) - la convention de partenariat entre le collège Pierre Valdo, l'ENSAL de Lyon, la direction des services de l'Éducation nationale et la Métropole pour les CHAAP du collège Pierre Valdo.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant de 260 000 € au profit des bénéficiaires dans le cadre du soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention type à passer entre la Métropole et les structures bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P33 - Culture pour un montant de 90 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 45 000 € en dépenses en 2024,
- 45 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P33O4750.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 976 500 € en dépenses.

4° - **La dépense** d'investissement correspondante, soit 170 000 €, sera imputée sur l'autorisation de programme globale P33 - Culture :

- individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant total de 886 500 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 10 000 € sur 2024,
- 10 000 € sur 2025,

sur l'opération n° 0P33O4750A ;

- individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 150 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 75 000 € sur l'exercice 2024,  
- 75 000 € sur l'exercice 2025,

sur l'opération n° 0P33O7841 ;

**5° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204 pour un montant de 260 000 €, répartis comme suit :

- 150 000 € sur l'opération n° 0P33O7841,  
- 110 000 € sur l'opération n° 0P33O4750A.

**N° CP-2024-3650 - Soutien au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement - Année 2024** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 200 000 € dans le cadre de l'appel à projets EAC pour l'année scolaire 2024-2025, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - l'attribution, pour l'année 2024 des subventions de fonctionnement pour des résidences d'action culturelle et d'éducation artistique dans les CTM d'un montant de :

- 80 000 € au profit de la Commune de Chassieu,  
- 15 000 € au profit de la Commune de Craponne,  
- 3 750 € au profit de la Commune de Dardilly.

c) - l'attribution, pour l'année scolaire 2024-2025, d'une subvention de fonctionnement dans le cadre des conventions territoriales pour l'EAC au profit de la Commune de Givors pour un montant de 11 000 €,

d) - l'attribution, pour l'année scolaire 2024-2025, des subventions de fonctionnement dans le cadre des projets ressources pour l'action culturelle sur le territoire métropolitain d'un montant de :

- 15 000 € au profit de l'association Les Francas,  
- 3 000 € au profit de l'association des Ateliers d'Emmaüs.

e) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Lire à Bron, AADN, Maison des jeunes et de la culture Ménéval, Quais du Polar, Pôle en Scène, Pôle Pixel et Théâtre nouvelle génération, telles que jointes au dossier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 327 750 €, sera imputée pour :

- 272 750 € sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A,  
- 55 000 € sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

**N° CP-2024-3651 - Culture - CinéFabrique, école nationale supérieure de cinéma et de multimédia - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution de subventions - Année 2024** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - la poursuite de la participation de la Métropole à l'opération d'installation de la CinéFabrique à Lyon 9ème,

b) - l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 1 020 000 € dont :

- 1 000 000 € au profit de la SCI Cinesauvage, dans le cadre de la poursuite des travaux d'aménagement de la CinéFabrique,

- 20 000 € au profit de l'association CinéFabrique, dans le cadre du soutien à l'acquisition de matériels à vocation pédagogique des établissements d'enseignement artistique,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au profit de l'association CinéFabrique, dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2024,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et la SCI Cinesauvage et l'association CinéFabrique, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P33 - Culture pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en dépenses en 2024,  
- 600 000 € en dépenses en 2025,  
- 100 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P33O9236.

**4° - La dépense** d'investissement de 20 000 € sera imputée sur l'autorisation de programme globale P33 - Culture individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'exercice 2024 sur l'opération n° 0P33O4750.

**5° - La somme** à payer en investissement, soit 1 020 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 dont 1 000 000 € sur l'opération n° 0P33O9236 et 20 000 € sur l'opération n° 0P33O4750.

**6° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 120 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

**N° CP-2024-3652 - Lugdunum Musée et théâtres romains - Conventions de partenariat culturel et scientifique 2024-2027** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - les partenariats culturels et scientifiques proposés par Lugdunum - Musée et théâtres romains dans les champs de l'inclusion sociale et de l'enseignement supérieur,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les partenaires suivants :

- le centre social Saint-Just,  
- l'association STP,  
- l'Université Lumière Lyon 2,  
- le CRNL.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 000 € maximum par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P33O3056A.

**N° CP-2024-3653 - Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Lômes et Coteaux du Rhône, Les Portes du Sud et Val de Saône - Année 2024** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 49 054 € au profit des bénéficiaires énoncés ci-dessus pour l'année 2024 et selon la répartition suivante :

- 4 426 € au profit de la Commune de Charly pour le Prix des Lômes,  
- 3 000 € au profit de la Commune de Grigny pour le Parcours Molière,  
- 2 500 € au profit de la Commune de La Mulatière pour le Parcours Molière,  
- 4 562 € au profit de la Commune de Vernaison pour le Parcours Molière,  
- 5 324 € au profit du théâtre Le Polaris pour Jouons ensemble dans les Portes du Sud,  
- 4 900 € au profit de la Commune de Feyzin pour Jouons ensemble dans les Portes du Sud,  
- 3 400 € au profit du théâtre Jean Marais pour Jouons ensemble dans les Portes du Sud,  
- 2 376 € au profit du théâtre La Machinerie pour Jouons ensemble dans les Portes du Sud,  
- 18 566 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône pour Une saison culturelle en Val de Saône/Viva Saône.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 49 054 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

**N° CP-2024-3654 - Vaulx-en-Velin - Planétarium de Vaulx-en-Velin - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de la Ville de Vaulx-en-Velin pour son équipement culturel le Planétarium, pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Vaulx-en-Velin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 300 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

**N° CP-2024-3655 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains de mai à juin 2024** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période de mai à juin 2024.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3656 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Mise à jour des associations et de leurs représentants** - Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

**DELIBERE**

**Nomme** les représentants des associations désignées pour siéger au sein de la CCSPL, conformément à la liste ci-après annexée.

**N° CP-2024-3657 - Mandat spécial accordé pour la délégation de M. le Président Bruno Bernard, Mmes les Vice-Présidentes Béatrice Vessiller et Hélène Duvivier et M. le Vice-Président Pierre Athanaze, à Montréal et Québec (Canada), du mardi 15 au mardi 22 octobre 2024 - Entretiens Jacques Cartier** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**DELIBERE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à monsieur le Président Bruno Bernard, mesdames les Vice-Présidentes Béatrice Vessiller et Hélène Duvivier et monsieur le Vice-Président Pierre Athanaze pour un déplacement à Montréal et Québec (Canada) du mardi 15 au mardi 22 octobre 2024 dans le cadre des Entretiens Jacques Cartier.

**2° - Précise** que la présente délibération vaut ordre de mission.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5708.

**N° CP-2024-3658 - Villeurbanne - Dispositif et tarifs de stationnement sur voirie - Avenant à la convention attributive d'un abonnement forfaitaire annuel pour le stationnement sur voirie des véhicules professionnels de la Métropole de Lyon sur le territoire de Villeurbanne** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant à la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne rectifiant l'erreur matérielle concernant la rédaction de l'article 3 : Modalités de facturation et de paiement de l'abonnement de la convention initiale.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3659 - Albigny-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 123 logements situés 16 avenue Henri Barbusse** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 295 819 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159018.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 123 logements situés 16 avenue Henri Barbusse à Albigny-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration & réhabilitation
identifiant de la ligne du prêt	5572949
montant de la ligne du prêt	295 819 €
commission d'instruction	0 €
Commission caisse de garantie du logement locatif social	887,46 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,63 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,63 %
Phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3660 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 24 rue Marc Sangnier - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 548 197 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160365.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés 24 rue Marc Sangnier à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5594536	5594535	5594534	5594533
montant de la ligne du prêt	186 497 €	115 306 €	145 005 €	101 389 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,13 %	2,6 %	3,13 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,13 %	2,6 %	3,13 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
durée de préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,13 %	-0,4 %	0,13 %
taux d'intérêt de préfinancement	3,6 %	3,13 %	2,6 %	3,13 %
règlement du taux d'intérêt de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
<b>Phase d'amortissement</b>				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,13 %	- 0,4 %	0,13 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,13 %	2,6 %	3,13 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3661 - Charbonnières-les-Bains - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative à responsabilité limitée Union économie sociale (UES) Néma Lové auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de sept logements en diffus sis 38 chemin des Brosses - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 345 568 € souscrit par l'UES Néma Lové auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158062.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de sept logements en diffus situés 38 chemin des Brosses à Charbonnières-les-Bains.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration
identifiant de la ligne du prêt	5560628
montant de la ligne du prêt	345 568 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	2,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %
<b>Phase de préfinancement</b>	
durée du préfinancement	24 mois
index de préfinancement	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %
taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration
Phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

**b) - la garantie aux conditions suivantes :**

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'UES Néma Lové pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'UES Néma Lové selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3662 - Charly - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 35 logements situés rue Jean-Baptiste Frénet** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 142 095 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159823.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 35 logements situés rue Jean-Baptiste Frénet à Charly.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5596728	5596727	5596730	5596729
montant de la ligne du prêt	836 425 €	515 823 €	1 147 543 €	865 057 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,39 %	3,6 %	3,39 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,39 %	3,6 %	3,39 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,39 %	0,6 %	0,39 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,39 %	3,6 %	3,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5596726	5596725	5596731
montant de la ligne du prêt	317 226 €	323 552 €	136 469 €
commission d'instruction	190 €	190 €	80 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,39 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,39 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,39 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,39 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3663 - Corbas - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements sis 41 avenue du 8 Mai 1945 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 675 571 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160023.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements situés 41 avenue du 8 Mai 1945 à Corbas.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5592821	5592820	5592819	5592818
montant de la ligne du prêt	1 299 080 €	665 228 €	432 579 €	278 684 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %
Phase de préfinancement				
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,3 %	- 0,4 %	0,3 %
taux d'intérêt de préfinancement	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
mode de calcul des Intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,3 %	-0,4 %	0,3 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3664 - Corbas - Lyon - Oullins-Pierre-Bénite - Villeurbanne - Sathonay-Camp - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette portant sur 13 lignes d'emprunts situés à diverses adresses - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de 13 lignes de prêts d'un montant total de capitaux restants dus hors stocks d'intérêts de 10 125 426,19 € au 1<sup>er</sup> septembre 2023 souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n° 155719 avec le détail des caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagée joint au dossier.

Le réaménagement de dette, constitué de 13 lignes, est destiné à modifier le financement de diverses opérations de logement social situées à Lyon, Corbas, Villeurbanne, Oullins-Pierre-Bénite, Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avenant de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagé comme suit :

N° ligne de prêt	Capitaux restant dus garantis au 1 <sup>er</sup> septembre 2023	Index avant réaménagement plus marge	Index après réaménagement plus marge et caractéristiques	Durée restante	Modifications
5183690	246 952,56	Livret A+60 pdb	Livret A+60 pdb	45	modalité de révision et profil d'amortissement
5183736	991 943,64	Livret A+60 pdb	Livret A+60 pdb	45	modalité de révision et profil d'amortissement
5236160	2 232 421,3	Livret A+60 pdb	Livret A+60 pdb	46	modalité de révision et profil d'amortissement
5241736	410 340,76	Livret A+37 pdb	Livret A+37 pdb	55,75	modalité de révision et profil d'amortissement
5292113	270 113,59	Livret A+35 pdb	Livret A+35 pdb	57	modalité de révision et profil d'amortissement
5292115	582 023,17	Livret A+35 pdb	Livret A+35 pdb	57	modalité de révision et profil d'amortissement
5305487	265 201,22	Livret A+52 pdb	Livret A+52 pdb	58	modalité de révision et profil d'amortissement
5305490	572 439,86	Livret A+52 pdb	Livret A+52 pdb	58	modalité de révision et profil d'amortissement
5318446	614 805	Livret A+33 pdb	Livret A+33 pdb	59,5	modalité de révision et profil d'amortissement
5347794	636 294,7	Livret A+111 pdb	Livret A+111 pdb	57	modalité de révision et profil d'amortissement
5388953	407 060,4	Livret A+32 pdb	Livret A+32 pdb	58	modalité de révision et profil d'amortissement
5388955	224 015,97	Livret A+32 pdb	Livret A+32 pdb	58	modalité de révision et profil d'amortissement
5414555	1 153 000,1	Livret A+111 pdb	Livret A+111 pdb	58	modalité de révision et profil d'amortissement

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3665 - Craponne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 83 rue du 11 Novembre 1918 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 536 635 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159715.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés 83 rue du 11 Novembre 1918 à Craponne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5592376	5592375	5592381
montant de la ligne du prêt	103 011 €	100 336 €	109 856 €
commission d'instruction	60 €	60 €	60 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,39 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,39 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,39 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,39 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5592380	5592379	5592378	5592377
montant de la ligne du prêt	515 724 €	278 499 €	263 608 €	165 601 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,39 %	2,6 %	3,39 %
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,39 %	2,6 %	3,39 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans



Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,39 %	- 0,4 %	0,39 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,39 %	2,6 %	3,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3666 - Ecully - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 16 chemin du Randin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 642 470 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160022.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements situés 16 chemin du Randin à Ecully.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5592484	5592483	5592482	5592481
montant de la ligne du prêt	742 761 €	457 895 €	252 331 €	189 483 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,31 %	2,6 %	3,31 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,31 %	2,6 %	3,31 %
Phase de préfinancement				
durée de préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,31 %	- 0,4 %	0,31 %
taux d'intérêt de préfinancement	3,6 %	3,31 %	2,6 %	3,31 %
règlement du taux d'intérêt de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,31 %	- 0,4 %	0,31 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,31 %	2,6 %	3,31 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3667 - Ecully - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements sis 4 montée des Roches - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 762 283 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160984.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de neuf logements situés 4 montée des Roches à Ecully.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5592675	5592676	5592678	5592677
montant de la ligne du prêt	115 853 €	76 685 €	341 804 €	227 941 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
commission Caisse de garantie du logement locatif social	347,56 €	230,06 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,62 %	2,86 %	2,6 %	2,85 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,62 %	2,86 %	2,6 %	2,85 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,15 %	- 0,4 %	- 0,15 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,85 %	2,6 %	2,85 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3668 - Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 57 logements situés 12 chemin des Figuières - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 270 000 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158904.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 57 logements situés 12 chemin des Figuières à Feyzin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration & réhabilitation (PAM)
identifiant de la ligne du prêt	5552073
montant de la ligne du prêt	1 270 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	15 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3669 - Irgny - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 25 logements sis 26 rue d'Yvours - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 507 781 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157916.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 25 logements situés 26 rue d'Yvours à Irgny.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5590541	5590540	5590539	5590538
montant de la ligne du prêt	499 353 €	239 328 €	1 769 660 €	862 940 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,38 %	3,6 %	3,38 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,38 %	3,6 %	3,38 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,38 %	0,6 %	0,38 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,38 %	3,6 %	3,38 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5590537
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	136 500 €
commission d'instruction	80 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3670 - La Tour-de-Salvagny - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de huit logements situés 9 rue de Paris** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 422 532 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158908.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de huit logements situés 9 rue de Paris à la Tour-de-Salvagny.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5594370	5594369	5594368
montant de la ligne du prêt	186 145 €	116 533 €	119 854 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,99 %	3,6 %	2,99 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,99 %	3,6 %	2,99 %
Phase d'amortissement			
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,01 %	0,6 %	- 0,01 %
taux d'intérêt	2,99 %	3,6 %	2,99 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire	échéance prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
	(intérêts différés)	(intérêts différés)	
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limité (DL)	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3671 - La Tour-de-Salvagny - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de sept logements situés rue de la Gare** - Délibération modificative à la délibération n° CP-2024-3313 du 27 mai 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 312 512 € souscrit par l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158718.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de sept logements situés rue de la Gare à la Tour-de-Salvagny.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	CPLS 2023	-	-	PLS développement durable (DD) 2023

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
identifiant de la ligne du prêt	5579198	5579196	5579197	5579199
montant de la ligne du prêt	40 641 €	339 388 €	190 340 €	71 047 €
commission d'instruction	20 €	0 €	0 €	40 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,6 %	3,26 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	3,26 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,26 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	3,26 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2023	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5579200	5579202	5579201
montant de la ligne du prêt	63 379 €	392 881 €	214 836 €
commission d'instruction	30 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,26 %	3,6 %	3,26 %
TEG de la ligne du prêt	3,26 %	3,6 %	3,26 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,26 %	0,6 %	0,26 %
taux d'intérêt	3,26 %	3,6 %	3,26 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3672 - Limonest - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 29 chemin du bois d'Ars - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 200 984 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161551.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de huit logements situés 29 chemin du bois d'Ars à Limonest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5602034	5602033	5602032	5602031
montant de la ligne du prêt	470 167 €	269 140 €	274 256 €	135 421 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,27 %	2,6 %	3,27 %
Taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,27 %	2,6 %	3,27 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,27 %	- 0,4 %	0,27 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,27 %	2,6 %	3,27 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5602097
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	52 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,09 %
TEG de la ligne du prêt	1,09 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3673 - Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette portant sur 26 lignes d'emprunts** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de 26 lignes de prêts d'un montant total de CRD hors stocks d'intérêts de 56 625 625,23 € au 1<sup>er</sup> mai 2023, souscrits par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des avenants de réaménagement n° 149351, 149352 et 149354 avec le détail des caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagée joint au dossier.

Les avenants de réaménagement, constitués de 26 lignes, sont destinés à financer les opérations de logement social situés sur les communes de Lyon et Meyzieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avenant de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagé comme suit :

Numéro de ligne de prêt	CRD garanti au 1 <sup>er</sup> mai 2023 (en €)	Index avant réaménagement plus marge	Index après réaménagement plus marge	Durée restante (en année)	Modifications principales
1019001	268 551,38	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	31	marge en baisse, modalité de révision, profil d'amortissement
1049990	125 435,56	livret A+115 pdb	livret A+100 pdb	28	marge en baisse, modalité de révision, profil d'amortissement
1090643	358 579,66	livret A+100 pdb	livret A+90 pdb	30	marge en baisse et modalité de révision
1140154	737 245,87	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	27	modalité de révision
1185114	3 074 982,21	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	28	modalité de révision
1343373	3 346 365,47	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	30	modalité de révision
1345473	858 353,12	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	23	modalité de révision
1345481	738 852,19	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	24	modalité de révision
1345570	2 937 123,34	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	25	taux de progressivité des échéances et modalité de révision
5006626	769 481,03	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	26	modalité de révision
5006757	1 421 613,07	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	26	taux de progressivité des échéances et modalité de révision
5006758	255 181,75	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	31	taux de progressivité des échéances et modalités de révision
5009412	976 653,79	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	26	modalité de révision
5045591	5 120 099,63	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	27	modalité de révision
5142325	448 113,61	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	19	profil d'amortissement et allongement de quatre ans
5245134	2 351 183,67	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	22	profil d'amortissement
5264287	752 700,98	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	20	profil d'amortissement et allongement de quatre ans
5275488	1 327 343,48	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	21	profil d'amortissement et allongement de quatre ans
5297785	402 052,79	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	21	profil d'amortissement et allongement de quatre ans
5319250	2 197 706,92	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	26	profil d'amortissement et allongement de quatre ans
5349450	8 053 716,09	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	27	profil d'amortissement et allongement de quatre ans

Numéro de ligne de prêt	CRD garanti au 1 <sup>er</sup> mai 2023 (en €)	Index avant réaménagement plus marge	Index après réaménagement plus marge	Durée restante (en année)	Modifications principales
932267	274 877,51	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	29	marge en baisse, modalité de révision, profil d'amortissement
928682	392 413,52	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	28	marge en baisse, modalité de révision, profil d'amortissement
1142084	227 566,67	livret A+113 pdb	livret A+100 pdb	37	marge en baisse, modalité de révision, profil d'amortissement
1199823	2 592 161,52	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	18	profil d'amortissement et allongement de quatre ans
5160956	5 396 911,26	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	30	taux de progressivité des échéances et modalités de révision
5245132	2 726 515,36	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	26	profil d'amortissement et allongement de quatre ans

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Allié habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Allié habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3674 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 10 logements situés 19-21 rue Roux Soignat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 276 310 € souscrit par l'ESH Allié habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159369.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 10 logements situés 19-21 rue Roux Soignat à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5597644	5597643	5597642	5597641
montant de la ligne du prêt	496 036 €	445 508 €	132 697 €	112 069 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,4 %	2,6 %	3,4 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,4 %	2,6 %	3,4 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,4 %	- 0,4 %	0,4 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,4 %	2,6 %	3,4 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5597640
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	90 000 €
commission d'instruction	50 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3675 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) SOLLAR auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements situés 64 rue Feuillat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 923 397 € souscrit par l'ESH SOLLAR auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160119.

Le prêt, constitué de six lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements situés 64 rue Feuillat à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	Complémentaire au PLS 2024



Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
identifiant de la ligne du prêt	5595388	5595387	5595393
montant de la ligne du prêt	129 742 €	230 115 €	325 744 €
commission d'instruction	70 €	130 €	190 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration foncier (PLAI)
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH SOLLAR pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH SOLLAR selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3676 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 20 logements situés 10 rue Marignan** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 316 226 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158942.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 20 logements situés 10 rue Marignan à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5587987	5587986	5587989	5587988
montant de la ligne du prêt	33 750 €	274 265 €	199 824 €	628 387 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration foncier (PLAI)
identifiant de la ligne du prêt	5595392	5595391	5595389
montant de la ligne du prêt	92 904 €	109 455 €	35 437 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,6 %	2,6 %
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,6 %	2,6 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	50 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	48 ans	40 ans	48 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité	double révisabilité	double révisabilité	double révisabilité
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5587985
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	180 000 €
commission d'instruction	100 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	Livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3677 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 77 rue Richerand** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 920 094 € souscrit par l'ESH Alliadé habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160949.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés 77 rue Richerand à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5602361	5602360	5602359	5602358
montant de la ligne du prêt	242 370 €	156 099 €	190 700 €	146 464 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,29 %	2,6 %	3,29 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,29 %	2,6 %	3,29 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,29 %	- 0,4 %	0,29 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,29 %	2,6 %	3,29 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5602357	5602356	5602362
montant de la ligne du prêt	49 546 €	64 220 €	70 695 €
commission d'instruction	20 €	30 €	40 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,29 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,29 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,29 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,29 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3678 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu auprès de la Banque postale - Travaux d'aménagements extérieurs de la concession sis zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu Ouest** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 12 000 000 € souscrit par la SPL Lyon Part-Dieu auprès de la Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de travaux d'aménagements extérieurs de la concession située ZAC Part-Dieu Ouest à Lyon 3ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole de Lyon devra être préalablement sollicité.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**2° - Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SPL Lyon Part-Dieu pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme SPL Lyon Part-Dieu selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3679 - Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 14 logements sis 32 avenue du Point du jour - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 787 521 € souscrit par l'ESH Vilogia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161288.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 14 logements situés 32 avenue du Point du jour à Lyon 5ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5603952	5603951	5603953
montant de la ligne du prêt	360 726 €	2 039 426 €	1 387 369 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase de préfinancement			
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt de préfinancement	4,11 %	4,11 %	4,11 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3680 - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) SOLLAR auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de neuf logements sis 8 rue Bugeaud - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 638 893 € souscrit par l'ESH SOLLAR auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160121.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de neuf logements situés 8 rue Bugeaud à Lyon 6ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5601292	5601293	5601296	5601295
montant de la ligne du prêt	561 539 €	457 069 €	291 645 €	247 640 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,6 %	2,6 %	2,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,6 %	2,6 %	2,6 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	48 ans	40 ans	48 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5601294
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	81 000 €
commission d'instruction	40 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH SOLLAR pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH SOLLAR selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3681 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 10 logements situés 125 rue de Gerland** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 808 173 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158843.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 10 logements situés 125 rue de Gerland à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5588120	5588119	5588122	5588121
montant de la ligne du prêt	121 045 €	160 074 €	210 018 €	317 036 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	59 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3682 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) - Construction neuve de 25 logements situés 22 rue Bechevelin** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 736 883 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158943.

Le prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 25 logements situés 22 rue Bechevelin à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	CPLS 2024	-	-	PLS développement durable (PLSDD) 2024
identifiant de la ligne du prêt	5588039	5588036	5588035	5588033
montant de la ligne du prêt	528 448 €	354 885 €	136 121 €	833 084 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0,5 %	0,5 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2024	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5588032	5588038	5588037
montant de la ligne du prêt	402 296 €	947 608 €	309 441 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement			
durée	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5588034
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	225 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,09 %
TEG de la ligne du prêt	1,09 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3683 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Alpes Isère habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 34 logements situé 62-66 allée d'Italie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 382 734 € souscrit par Alpes Isère habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159340.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 34 logements situés 62-66 allée d'Italie à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration & réhabilitation
identifiant de la ligne du prêt	5564072
montant de la ligne du prêt	1 382 734 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration & réhabilitation
phase d'amortissement	
durée du différé d'amortissement	24 mois
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes venues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Alpes Isère habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Alpes Isère habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3684 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 71 avenue Jean Mermoz** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 198 400 € souscrit par l'ESH Alliadé habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160941.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements situés 71 avenue Jean Mermoz à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5603889	5603888	5603890	5603891
montant de la ligne du prêt	803 402 €	611 800 €	396 131 €	261 067 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,3 %	- 0,4 %	0,3 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5603892
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	126 000 €
commission d'instruction	70 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans



Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3685 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 13 à 17 rue Edouard Nieuport - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 850 408 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161125.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés 13 à 17 rue Edouard Nieuport à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5598239	5598238	5598237	5598236
montant de la ligne du prêt	630 763 €	525 466 €	353 625 €	241 554 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,29 %	2,6 %	3,29 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,29 %	2,6 %	3,29 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,29 %	- 0,4 %	0,29 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,29 %	2,6 %	3,29 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5598235
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	99 000 €
commission d'instruction	50 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %

#### Phase d'amortissement 1

durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

#### Phase d'amortissement 2

durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3686 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de deux logements sis 38 avenue Viviani - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 477 771 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163006.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de deux logements situés 38 avenue Viviani à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5604519	5604518	5604520
montant de la ligne du prêt	116 471 €	186 500 €	174 800 €
commission d'instruction	60 €	110 €	100 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3687 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la Fondation ARALIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 164 logements situés 86 rue Saint-Pierre de Vaise - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DÉLIBÈRE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 965 424 € souscrit par la Fondation ARALIS auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de quatre lignes, est destinée à financer l'opération de construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 164 logements situées 86 rue Saint-Pierre de Vaise à Lyon 9ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la Fondation ARALIS pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la Fondation ARALIS selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3688 - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 45 logements sis 22 rue Émile Zola - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 806 116 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159038.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 45 logements situés 22 rue Émile Zola à Oullins-Pierre-Bénite.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5596531	5596532	5596533	5596534
montant de la ligne du prêt	1 175 693 €	460 722 €	221 947 €	113 934 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,9 %	2,6 %	3,9 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,9 %	2,6 %	3,9 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,9 %	- 0,4 %	0,9 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,9 %	2,6 %	3,9 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (PLSDD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5596535	5596536	5596537
montant de la ligne du prêt	1 592 585 €	1 368 882 €	1 872 353 €
commission d'instruction	950 €	820 €	1120 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,9 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,9 %	4,11 %

Phase d'amortissement

durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,9 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,9 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3689 - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Association familiale Saint-Thomas d'Aquin auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Construction d'un gymnase situé 56 rue du Perron** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 430 000 € souscrit par l'OGEC Association familiale Saint-Thomas d'Aquin auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de construction d'un gymnase situé 56 rue du Perron à Oullins-Pierre-Bénite.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OGEC Association familiale Saint-Thomas d'Aquin pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OGEC Association familiale Saint-Thomas d'Aquin selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3690 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements sis 23 rue du Castellard** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 381 450 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161290.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de neuf logements situés 23 rue du Castellard à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5600531	5600530	5600529	5600528

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
montant de la ligne du prêt	728 106 €	350 930 €	178 829 €	123 585 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,34 %	2,6 %	3,34 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,34 %	2,6 %	3,34 %
Phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,34 %	- 0,4 %	0,34 %
taux d'intérêt de préfinancement	3,6 %	3,34 %	2,6 %	3,34 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,34 %	- 0,4 %	0,34 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,34 %	2,6 %	3,34 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3691 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Banque postale - Réhabilitation de 193 logements situés allée de la Gravière - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 500 000 € souscrit par l'ESH Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP 00019108.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 193 logements situés allée de la Gravière à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques du prêt	
type de prêt	libre
montant du prêt	1 500 000 €
durée du prêt	25 ans
taux d'intérêt du prêt	Euribor 3M + 90 Pdb
périodicité	trimestrielle
mode d'amortissement	progressif
taux de progressivité des amortissement	5 %
base de calcul des intérêts	exact /360
modalités de remboursement anticipé	indemnité dégressive, préavis 35 jours calendaires
taux d'indemnité de remboursement anticipé	0,30 %
option de passage à taux fixe	sous conditions

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3692 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements sis 78 chemin de Montray - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 367 751 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161220.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de neuf logements situés 78 chemin de Montray à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5601370	5601369	5601368	5601367
montant de la ligne du prêt	531 926 €	331 265 €	281 580 €	222 980 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,2 %	2,6 %	3,2 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,2 %	2,6 %	3,2 %
Phase de préfinancement				
durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,2 %	- 0,4 %	0,2 %
taux d'intérêt de préfinancement	3,6 %	3,2 %	2,6 %	3,2%
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,2 %	- 0,4 %	0,2 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,2 %	2,6 %	3,2 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3693 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés 225 avenue Charles de Gaulle - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 345 013 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160841.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés 225 avenue Charles de Gaulle à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5602195	5602194	5602193	5602192
montant de la ligne du prêt	450 432 €	416 093 €	264 012 €	214 476 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,26 %	2,6 %	3,26 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,26 %	2,6 %	3,26 %
Phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,26 %	- 0,4 %	0,26 %
taux d'intérêt de préfinancement	3,6 %	3,26 %	2,6 %	3,26 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,26 %	- 0,4 %	0,26 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,26 %	2,6 %	3,26 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3694 - Vaux-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 64 logements sis 43-45-47-49 rue Marcellin Berthelot** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 970 955 € souscrit par l'ESH Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159357.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 64 logements situés 43-45-47-49 rue Marcellin Berthelot à Vaux-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation
identifiant de la ligne du prêt	5591071
montant de la ligne du prêt	1 970 955 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3695 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la fondation Aralis auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 92 logements situés 24 rue Alfred de Musset** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 263 347 € souscrit par la fondation Aralis auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de quatre lignes, est destinée à financer l'opération de construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 92 logements situés 24 rue Alfred Musset à Villeurbanne.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la fondation Aralis pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la fondation Aralis selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3696 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) SOLLAR auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 5 rue des Peupliers** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 192 104 € souscrit par l'ESH SOLLAR auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159608.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements situés 5 rue des Peupliers à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (PLSDD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5597831	5597830	5597832
montant de la ligne du prêt	218 257 €	477 436 €	496 411 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH SOLLAR pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme ESH SOLLAR selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3697 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements situés 77 à 81 rue Édouard Vaillant - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 467 536 € souscrit par l'ESH Allié habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1 59873.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de neuf logements situés 77 à 81 rue Édouard Vaillant à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5589866	5589865	5589871
montant de la ligne du prêt	140 271 €	201 289 €	185 382 €
commission d'instruction	80 €	120 €	110 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,62 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,62 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,62 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,62 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5589870	5589869	5589868	5589867
montant de la ligne du prêt	445 073 €	313 629 €	91 163 €	90 729 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,62 %	2,6 %	3,62 %
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,62 %	2,6 %	3,62 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,62 %	- 0,4 %	0,62 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,62 %	2,6 %	3,62 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires



Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3698 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 54 logements situés 13 à 19 rue de la Soie** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 186 795 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160850.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 54 logements situés 13 à 19 rue de la Soie à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
enveloppe	CPLS 2024	-	-	PLS développement durable (PLSDD) 2024
identifiant de la ligne du prêt	5597654	5597651	5597650	5597649
montant de la ligne du prêt	78 640 €	2 307 543 €	700 700 €	362 175€

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,6 %	3,28 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	3,28 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,28 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	3,28 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	- 0,5 %	- 0,5 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2024	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5597648	5597653	5597652
montant de la ligne du prêt	151 978 €	3 509 280 €	1 076 479 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,28 %	3,6 %	3,28 %
TEG de la ligne du prêt	3,28 %	3,6 %	3,28 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,28 %	0,6 %	0,28 %
taux d'intérêt	3,28 %	3,6 %	3,28 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	- 0,5 %	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3699 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 42 logements situés à l'angle de l'avenue Roger Salengro et de la rue du 8 Mai 1945 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 242 120 € souscrit par l'ESH CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157510.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 42 logements situés à l'angle de l'avenue Roger Salengro et de la rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5541463	5541464	5541461	5541462

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
montant de la ligne du prêt	649 442 €	343 523 €	2 292 386 €	956 769 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,34 %	3,6 %	3,34 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,34 %	3,6 %	3,34 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,34 %	0,6 %	0,34 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,34 %	3,6 %	3,34 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité de l'échéance	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3700 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la Fondation Aralis auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logements services - Construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 92 logements situés 24 rue Alfred de Musset** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 910 000 € souscrit par la fondation Aralis auprès de la SAS Action logements services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 92 logements situés 24 rue Alfred de Musset à Villeurbanne.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la fondation Aralis pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la fondation Aralis selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3701 - Conseil syndical du Syndicat mixte ouvert d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**Désigne** monsieur Julien Ranc en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil syndical du SAGYRC.

**N° CP-2024-3702 - Cycle de l'eau - Partenariat entre la Métropole de Lyon et le Groupe de recherche animation et information sur l'eau (GRAIE) - Attribution d'une subvention dans le cadre de son programme pour l'année 2024 - Signature d'une convention entre la Métropole et le GRAIE** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit du GRAIE d'un montant total de 58 590 € au titre des actions menées dans le cadre de son programme annuel pour l'année 2024,

b) - la convention de subvention annuelle à passer entre la Métropole et le GRAIE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 58 590 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2183.

**N° CP-2024-3703 - Cycle de l'eau et assainissement - Attribution d'une subvention à l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Convention entre la Métropole de Lyon et l'OTHU - Année 2024** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 145 000 €, au profit de l'OTHU dans le cadre des actions du programme d'actions défini pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OTHU définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 145 000 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 67, répartis comme suit :

- 115 000 € sur l'opération n° 2P19O2180,  
- 30 000 € sur l'opération n° 2P19O2183.

**N° CP-2024-3704 - Eau potable - Modifications du règlement du service public de l'eau potable de la Métropole de Lyon** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la modification du règlement du service public de l'eau potable applicable sur tout le territoire métropolitain et à tout abonné desservi par le réseau d'eau potable de la Métropole.

**2° - Décide** de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, du règlement service public de l'eau potable.

**N° CP-2024-3705 - Plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant des Planches - Demande de déclaration d'intérêt général (DIG) - Approbation de la convention-type - Conventions entre la Métropole de Lyon et les propriétaires riverains** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - le lancement d'une procédure de DIG, d'une durée de cinq ans, et le dépôt d'un dossier loi sur l'eau associé auprès des services de l'État,

b) - le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant des Planches d'une durée identique à la DIG de cinq ans, renouvelable une fois,

c) - la convention-type relative à la réalisation d'études de travaux de restauration et d'entretien des rivières,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les propriétaires riverains concernés.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3706 - Charbonnières-les-Bains - Dardilly - Ecully - Tassin-la-Demi-Lune - Champagne-au-Mont-d'Or - Limonest - Lyon 9ème - Etudes et travaux de restauration du ruisseau des Planches et de ses affluents - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - la poursuite des études et travaux visant la restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du ruisseau des Planches,

b) - le lancement des études de maîtrise d'œuvre sur les secteurs Planches amont/Confluence Serres, Planches médian et Littré,

c) - les travaux d'aménagements basés sur l'ingénierie Castor, situé entre le viaduc SNCF et le chemin de Charbonnières sur le territoire de la commune d'Ecully.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement pour un montant de 496 000 € TTC en dépenses et 267 500 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 26 833 € TTC en dépenses et 67 500 € en recettes, en 2024,
- 369 167 € TTC en dépenses et 100 000 € en recettes, en 2025,
- 100 000 € TTC en dépenses 100 000 € en recettes, en 2026,

sur l'opération n° 0P27O9854.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 831 000 € TTC en dépenses et à 267 500 € en recettes, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 335 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

**N° CP-2024-3707 - Limonest - Champagne-au-Mont-d'Or - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Lyon 9ème - Rattrapage des plans de gestion des ruisseaux et de petits travaux de restauration - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les études pour le rattrapage des plans de gestion de la ripisylve et du bois mort, en dehors des masses d'eau prioritaires identifiées par le SDAGE et le lancement des études de maîtrise d'œuvre conception sur les ruisseaux de Rochecardon et de Saint-André.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, pour un montant de 150 000 € TTC en dépenses et 80 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 20 000 € TTC en dépenses et 40 000 € en recettes en 2024,
- 130 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 40 000 € TTC en recettes en 2026,

sur l'opération n° 0P27O8585.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 260 000 € TTC en dépenses au budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 110 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études et à 80 000 € en recettes.

**N° CP-2024-3708 - Marcy-l'Étoile - Cycle de l'eau - Aménagement du Vallon des Pierres Rouges - Gestion et entretien de la parcelle métropolitaine AH 252 - Convention de superposition d'affectations entre la Métropole de Lyon, la Commune de Marcy-l'Étoile et le Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - les modalités de gestion et d'entretien de la parcelle métropolitaine AH 252 entre la Métropole, la Commune de Marcy-l'Étoile et le SAGYRC dans le cadre de l'aménagement du Vallon des Pierres Rouges,

b) - la convention de superposition d'affectations à passer entre la Métropole, la Commune de Marcy-l'Étoile et le SAGYRC.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3709 - Prévention des risques - Attribution d'une subvention au Centre européen de prévention des risques d'inondation (CEPRI) - Convention 2024** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association CEPRI dans le cadre de son activité pour le second semestre 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CEPRI définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 6 000 € en 2024,
- 4 000 € en 2025.

sur l'opération n° 0P26O2881.

**N° CP-2024-3710 - Fourniture de polymères et assistance technique pour les stations d'épuration du service usines et l'usine d'incinération de la Métropole de Lyon - Marché n° 2021-1117 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise SNF** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise SNF concernant le versement d'une indemnité liée à l'exécution du marché n° 2021-1117 Fourniture de polymères et assistance technique pour les stations d'épuration du service Usines et l'usine d'incinération de la Métropole de Lyon,

b) - le versement à l'entreprise SNF d'une indemnité permettant la compensation de la hausse du cours de l'énergie, à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation sur les commandes passées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2024, directement provoqué par la guerre en Ukraine.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'exploitation en résultant, soit 80 039,49 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2178.

**N° CP-2024-3711 - Réseau de chaleur du sud-ouest Lyonnais - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au contrat de concession du réseau de chauffage urbain sud-ouest-lyonnais.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3712 - Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'aide aux études d'un montant total de 72 612,90 €, dans le cadre du dispositif Prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 3 605 € nets de taxes au profit de Sollar SA d'HLM à Saint-Germain-au-Mont-d'Or, pour la réalisation d'une étude de préféabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la construction d'une résidence sénior de 20 logements collectifs sociaux et la réhabilitation de la Maison des 4 vents,

- 2 520 € nets de taxes au profit de l'association les Amis du Chatelard à Francheville, pour la réalisation d'une étude de préféabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la rénovation et la réhabilitation du centre spirituel jésuite du Chatelard,

- 3 763,90 € nets de taxes au profit de l'association les Amis du Chatelard à Francheville, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux solaires thermiques, dans le cadre de la rénovation et la réhabilitation du centre spirituel jésuite du Chatelard,

- 2 100 € nets de taxes au profit de la Commune de Fontaines-Saint-Martin, pour la réalisation d'une étude de préféabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la restructuration du groupe et restaurant scolaires Roger Gavages,

- 5 600 € nets de taxes au profit de la SAS LEDA à Lyon 5ème, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur sondes, dans le cadre de la construction d'un immeuble collectif de 12 logements situé au 118 rue du Commandant Charcot,

- 5 425 € nets de taxes au profit de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, pour la réalisation d'une étude de préféabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la construction d'un pôle petite enfance,

- 5 054 € nets de taxes au profit de la SAS Chalet du Parc DEV, à Lyon 6ème, pour la réalisation d'une étude de préféabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la reconversion du chalet du Parc de la Tête d'Or,

- 20 790 € nets de taxes au profit de la Commune de Fontaines-Saint-Martin, pour la réalisation de tests de réponse thermique pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur sondes, dans le cadre de la restructuration du groupe et restaurant scolaires Roger Gavages,

- 2 800 € nets de taxes au profit de la Commune de Fontaines-Saint-Martin, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur sondes, dans le cadre de la restructuration du groupe et restaurant scolaires Roger Gavages,

- 15 945 € nets de taxes au profit de la Fondation Aralis, à Lyon 9ème, pour la réalisation de forages de reconnaissance pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur nappe, dans le cadre de la construction d'un ensemble bâti comprenant une résidence sociale et une pension de famille,

- 5 010 € nets de taxes au profit de Meyzieu Distribution à Meyzieu, pour la réalisation d'une étude de préféabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la restructuration-extension du pôle commercial autour de Leclerc Meyzieu ;

b) - l'attribution de subventions d'aide à l'investissement d'un montant total de 482 140 €, dans le cadre du dispositif Prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 92 400 € nets de taxes au profit de la Métropole pour l'installation d'une chaufferie bois granulés, dans le cadre de la rénovation énergétique du collège Frédéric Mistral à Feyzin,

- 38 366 € nets de taxes au profit de la Commune de Quincieux pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur nappe, dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle des sports espace Maurice Plaisantin,

- 123 060 € nets de taxes au profit du bailleur social Vilogia AuRA pour l'installation d'une chaufferie bois granulés, dans le cadre d'une opération immobilière comprenant la construction de 74 logements et de 552 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales à Chassieu,

- 40 574 € nets de taxes au profit de la Commune de Tassin-la-Demi-Lune pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur sondes, dans le cadre de la construction du groupe scolaire Samuel Paty situé chemin de la Raude,

- 187 740 € nets de taxes au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône pour l'installation d'une chaufferie bois plaquettes avec réseau de chaleur, dans le cadre de la rénovation énergétique d'un ensemble de quatre bâtiments communaux (école, pôle associatif, future cuisine centrale communale et salles attenantes),

c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires établies sur les modèles-types approuvés par délibération du Conseil n° 2024-2248 du 11 mars 2024.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie individualisée le 20 novembre 2023, pour un montant de 13 493 979 € TTC en dépenses et de 13 493 979 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 174 275 € en 2024,  
- 122 770 € en dépenses et 174 275 € en recettes en 2025,  
- 7 673 € en dépenses et 122 770 € en recettes en 2026,  
- 169 395 € en dépenses et 7 673 € en recettes en 2027,  
- 80 640 € en dépenses et 169 395 € en recettes en 2028,  
- 80 640 € en recettes en 2029,

sur l'opération n° 0P31O8310.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal -exercices 2024 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 554 753 € TTC.

**5° - La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 554 753 € TTC.

**N° CP-2024-3713 - Oullins-Pierre-Bénite - Réseaux de chaleur et froid urbains (RCFU) - Subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la réalisation d'un schéma directeur - Création d'un réseau de chaleur et de froid tempéré sur le périmètre du quartier de La Saulaie - Individualisation totale d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la réalisation du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de cette sollicitation et à ses régularisations.

**3° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme P31 - Énergie, pour un montant de 7 699 500 € en recettes réseau tempéré La Saulaie à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 769 950 € en 2024,  
- 2 309 850 € en 2027,  
- 2 309 850 € en 2029,  
- 769 950 € en 2034,  
- 1 539 900 € en 2036,

sur l'opération n° 0P31O9200.

**4° - La somme** à encaisser en investissement sera imputée pour un montant de 7 699 500 € sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13.

**N° CP-2024-3714 - Oullins-Pierre-Bénite - Énergie renouvelable - Maîtrise d'œuvre et contrôle technique pour la réfection des toitures et mise en place de panneaux photovoltaïques à la station d'épuration d'Oullins-Pierre-Bénite - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la mission de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique relatives au projet de réfection de toitures et de mise en place d'un ensemble de panneaux photovoltaïques à la station d'épuration d'Oullins-Pierre-Bénite.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, pour un montant de 350 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 70 000 € HT en 2024,  
- 155 000 € HT en 2025,  
- 125 000 € HT en 2026,

sur l'opération n° 2P19O9743.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est porté à 510 000 € HT au budget annexe de l'assainissement en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 160 000 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

**N° CP-2024-3715 - Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique+ (ACTEE+) - Fonds CHÈNE 2 - Conventions de partenariat multipartites et bipartites et modèle des conventions de partenariat tripartites pour la rénovation énergétique des bâtiments publics** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - la convention de partenariat générale multipartite entre la Métropole, les sept membres du groupement (le SIGERLY, les Villes de Lyon et Villeurbanne, le SDMIS, les Villes de Saint Priest, Saint-Genis-Laval et Communay) et la SASU FNCCR, dans le cadre du programme ACTEE+ CHÈNE 2,

b) - la convention de partenariat bipartite entre la Métropole et la SASU FNCCR détaillant les actions portées par la Métropole et financées dans le cadre du programme ACTEE+ CHÈNE 2,

c) - le modèle des conventions de partenariat tripartites entre la SASU FNCCR, la Métropole et le membre du groupement détaillant les actions portées par le membre et financées dans le cadre du programme ACTEE+ CHÈNE 2.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter, auprès de la SASU FNCCR, une subvention d'un montant total de 1 006 937,50 € au titre du programme CHÈNE 2,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 1 006 937,50 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 74, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000,00 € en 2025,  
- 506 937,50 € en 2026.

sur l'opération n° 0P31O9694.

N° CP-2024-3716 - **Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Accompagner le changement de comportements alimentaires 2024-2025 - Attribution de subventions à la Fédération des centres sociaux du Rhône (FCSR), l'association Agribio Rhône et Loire et à la Fondation innovation sociale (FIS) - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 56 000 €, dans le cadre de leurs actions d'accompagnement au changement de comportement alimentaire Notre assiette en action, répartis comme suit :

- 31 000 € au profit de l'association Agribio Rhône et Loire,  
- 25 000 € au profit de la FCSR,

b) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 000 € au profit de la FIS dans le cadre de l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt thématique sur l'alimentation,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 116 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 104 800 € en 2024,  
- 11 200 € en 2025,

sur l'opération n° 0P32O5673.

N° CP-2024-3717 - **Politique agricole - Agr'Eau Eco 2023-2026 - Maîtrise de l'érosion et du ruissellement agricole - Attribution de subventions aux exploitations agricoles contractantes - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 233 550,50 €, dans le cadre du dispositif Agr'Eau Eco, adossées au régime d'aide des *minimis* agricoles et réparties de la façon suivante :

- 18 287,50 € au profit de l'exploitation individuelle Camille Bailly,  
- 12 860,00 € au profit du GAEC des Vanniers,  
- 9 528,00 € au profit de l'exploitation individuelle Jean-Christophe Gois,  
- 12 137,50 € au profit de la SARL du Fort,  
- 1 245,00 € au profit de la SCEA Champ du Bio,  
- 15 167,50 € au profit de l'exploitation individuelle Dominique Sublet,  
- 29 190,00 € au profit de la SCEA Champ Leclerc,  
- 22 482,50 € au profit de l'exploitation individuelle Christian Faurite,  
- 25 977,50 € au profit de l'exploitation individuelle Franck Faurite,  
- 28 217,50 € au profit de l'exploitation individuelle Hervé Desfarges,  
- 11 270,00 € au profit de l'EARL La Bourbe,  
- 33 302,50 € au profit de l'exploitation individuelle Laurent Genevois,  
- 13 885,00 € au profit de l'exploitation individuelle Eric Martin,

b) - les conventions à passer pour une durée de cinq ans entre la Métropole et les exploitations contractantes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - la convention à passer pour une durée de six ans entre la Métropole et la CNR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la participation financière versée par la CNR.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 233 550,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 46 710,10 € en 2024,  
- 46 710,10 € en 2025,  
- 46 710,10 € en 2026,  
- 46 710,10 € en 2027,  
- 46 710,10 € en 2028,

sur l'opération n° 0P27O5094.

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 462 511 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 74, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 175 255,50 € en 2025,  
- 107 227,75 € en 2026,  
- 67 200,00 € en 2027,  
- 45 627,75 € en 2028,  
- 67 200,00 € en 2030,

sur l'opération n° 0P27O5094A.

N° CP-2024-3718 - **Politique agricole - Projet national de valorisation des matières organiques non agricoles (MONA) - Valorisation agricole du compost de biodéchets alimentaires - Attribution d'une subvention à l'association Agribio Rhône et Loire** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 600 € TTC, au profit de l'association Agribio Rhône et Loire, dans le cadre de la mise en œuvre du projet MONA (2024-2025),

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Agribio Rhône et Loire définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 4 600 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 680 € en 2024,  
- 920 € en 2025.

sur l'opération n° 0P27O7174.

N° CP-2024-3719 - **Dardilly - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Givros - Politique agricole - Programme d'actions des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions à des exploitants agricoles - Avenant à la convention signée avec la Ville de Givros - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires des subventions** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 74 495,92 € répartis comme suit :

- 52 474 € au profit de l'exploitation individuelle de Corinne Noël, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire,

- 13 382,4 € au profit du GAEC de la Brochetière, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire,

- 8 639,52 € au profit du GAEC le Bouc et la Treille, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

c) - l'avenant à passer entre la Métropole et la Ville de Givros afin de prolonger le délai de caducité de la convention liée au diagnostic agricole de son territoire.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant total de 11 307 133 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 52 147,14 € en 2024,  
- 22 348,78 € en 2025.

sur l'opération n° 0P27O7174.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant de 74 495,92 €.

**N° CP-2024-3720 - Givors - Politique agricole - Quartiers fertiles - Attribution d'une subvention à la Ville de Givors** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de la Ville de Givors dans le cadre de la sécurisation des travaux de la ferme urbaine,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Givors, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 5 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 000 € en 2024,  
- 2 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O7174.

**N° CP-2024-3721 - Chassieu - Mesures compensatoires - Indemnisation d'un exploitant agricole pour la gestion des mesures écologiques liées à l'opération d'aménagement Grand stade - Convention d'indemnisation pour la période 2024-2031** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'indemnités compensatoires au profit du nouvel exploitant agricole pour la mise en œuvre, pour le compte de la Métropole, de mesures compensatoires, pour un montant de référence total de 2 346 € annuel,

b) - la convention d'indemnisation pour la gestion des mesures compensatoires en faveur de l'œdicnème criard à passer entre la Métropole et l'exploitant agricole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 346 € par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P27O5446.

**N° CP-2024-3722 - Collonges-au-Mont-d'Or - Dardilly - Lyon 8ème - Plan stratégique national (PSN) - Attribution de subventions à des exploitations agricoles - Conventions entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 27 617,64 € dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole et répartis comme suit :

- 3 591,00 € au profit de l'exploitation individuelle d'Anne-Laure Davy à Collonges-au-Mont-d'Or,  
- 17 729,28 € au profit du GAEC de la Brochetière à Dardilly,  
- 6 297,36 € au profit de la micro-ferme des États-Unis à Lyon 8ème.

b) - les conventions d'attribution de subvention à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, leurs conditions d'utilisation.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Acte** que le paiement des subventions au profit d'Anne-Laure Davy, du GAEC de la Brochetière et de la micro-ferme des États-Unis est confié, par la Métropole à l'ASP, conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la région AuRA et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1410 du 12 décembre 2022 et ayant reçu, en 2023, les crédits de paiement nécessaires par notification de la Métropole.

4° - **Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021, pour un montant total de 11 307 133 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P27O7174.

5° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 27 617,64 €.

**N° CP-2024-3723 - Projet d'habillage des silos aériens - Partenariat entre l'École de Condé et la Métropole de Lyon - Contrat de cession des droits d'auteur et convention-cadre** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le partenariat entre la Métropole et l'École de Condé pour l'habillage des silos aériens sur le territoire métropolitain,

b) - le contrat de cession de droits d'auteur à passer entre les élèves de l'École de Condé et la Métropole,

c) - la convention-cadre de collaboration à passer entre l'École de Condé et la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3724 - Approbation des recettes du fonds vert redistribuées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre du dispositif marathon de la biodiversité et du projet de renaturation de la plaine aux œdicnèmes** - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

1° - **Approuve** les recettes du fonds verts redistribuées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le dispositif marathon de la biodiversité et pour le projet de renaturation de la plaine aux œdicnèmes.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 245 568 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 96 853 € en recettes en 2024,  
- 148 715 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P27O9166.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 869 702 € en recettes, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 624 134 € à partir de l'autorisation de programme études.

**N° CP-2024-3725 - Bron - Villa Rhodania - Entretien d'espaces végétalisés - Convention avec l'État** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la gestion de l'entretien des espaces végétalisés de la Villa Rhodania située dans l'enceinte du parc de Parilly à Bron,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'État pour 2024, renouvelable par tacite reconduction.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P27O3131A.

**N° CP-2024-3726 - Bron - Caluire-et-Cuire - Dardilly - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 8ème - Trame verte - Jardins collectifs** - Attribution de subventions à l'association du Centre de santé communautaire et planétaire, aux associations Les Bruyères, Les jardins de la Beffe, l'association de l'Hôtel social (LAHSO) et à l'association gestionnaire de la ferme de la Croix-Rousse - Avenant à la convention signée avec le Passe-Jardins - Conventions entre la Métropole et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'avenant à la convention signée avec l'association le Passe-jardins,

b) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 46 720 € répartis de la manière suivante :

- 5 957 € au profit de l'association du Centre de santé communautaire et planétaire,
- 11 411 € au profit de l'association La Bruyère, gestionnaire de la résidence du Val Foron,
- 19 040 € au profit de l'association Les jardins de la Beffe,
- 7 197 € au profit de l'association LAHSO,
- 3 115 € au profit de l'association de la ferme de la Croix-Rousse.

c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant à la convention et lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal et répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 24 267 € en 2024,
- 22 453 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O7175.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 46 720 €.

**N° CP-2024-3727 - Caluire-et-Cuire - Lyon 5ème - Lyon 8ème - Villeurbanne - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à cinq copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 33 037 € au titre de la saison de plantations 2024, répartis comme suit :

- 1 940 € au profit de la copropriété La Vallonnaire, située 99 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 5ème,
- 263 € au profit de la résidence Alezan, située 8 rue de Longchamp à Villeurbanne,
- 17 726 € au profit de la copropriété Le Libération, située 71 rue Jean Moulin à Caluire-et-Cuire,
- 10 744 € au profit de la copropriété Les Allobroges, située 29 rue Docteur Albéric Pont à Lyon 5ème,
- 2 364 € au profit de la résidence La Yourte - Cocon solidaire, située 173 rue Bataille à Lyon 8ème,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires précités.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 33 037 € en 2024,

sur l'opération n° 0P27O9421.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 33 037 €.

**N° CP-2024-3728 - Attribution d'une subvention d'investissement exceptionnelle à l'association les Péniches du Val de Rhône - Année 2024** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement, d'un montant de 17 376 € au profit de l'association Péniches du Val de Rhône,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association les Péniches du Val de Rhône définissant, notamment, les modalités d'attribution de cette subvention exceptionnelle.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 1 200 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 17 376 € en 2024,

sur l'opération n° 0P21O8378.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 - opération 0P21O8378, pour un montant de 17 376 € TTC.

**N° CP-2024-3729 - Caluire-et-Cuire - Dardilly - Ecully - Grigny - Vernaison - Condition animale - Soutien à la stérilisation des chats - Attribution de subventions de fonctionnement à cinq communes bénéficiaires** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 4 956 €, au titre de l'année 2024, dans le cadre du dispositif d'accompagnement des communes sur l'amélioration de la condition animale, répartis comme suit :

- 960 € au profit de la commune de Caluire-et-Cuire,
- 420 € au profit de la commune de Dardilly,
- 900 € au profit de la commune de Ecully,
- 1 776 € au profit de la commune de Grigny,
- 900 € au profit de la commune de Vernaison,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des communes bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 4 956 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P26O5008.

**N° CP-2024-3730 - Champagne-au-Mont-d'Or - Francheville - Mions - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Villeurbanne - Lutte contre la maladie de Lyme - Attribution d'une subvention à VetAgro Sup pour l'étude sur la présence des tiques dans les espaces verts urbains et périurbains, en partenariat avec la Ville de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et Sciences Po Lyon** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - la participation de la Métropole à la phase III du partenariat relatif à l'étude de la caractérisation du risque d'exposition à des agents pathogènes vectorisés par les tiques dans les espaces verts urbains et périurbains, en partenariat avec VetAgro Sup, la Ville de Lyon, l'ARS et Sciences Po Lyon,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 4 000 € au profit de VetAgro Sup dans le cadre de la phase III du partenariat relatif à l'étude de la caractérisation du risque d'exposition à des agents pathogènes vectorisés par les tiques dans les espaces verts urbains et périurbains.

c) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole, VetAgro Sup, la Ville de Lyon, l'ARS et Sciences Po Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 4 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P27O3131A.

**N° CP-2024-3731 - Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention au Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) pour son programme d'actions 2024 - Convention entre la Métropole de Lyon et le RNSA** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € au profit de l'association RNSA dans le cadre de son activité pour l'année 2024,



b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association RNSA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 18 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 12 600 € en 2024,  
- 5 400 € en 2025,

sur l'opération n° 0P26O2629.

**N° CP-2024-3732 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) gestion des espaces publics du Rhône amont (SEGAPAL) - Exercice 2023** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° CP-2024-3733 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de l'opérateur de services énergétiques régional (OSER) - Exercice 2023** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° CP-2024-3734 - Délégation des aides à la pierre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant n° 8 à la convention-cadre de délégation 2021-2026** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - les barèmes et règles de subventions en faveur de la réhabilitation du parc social, dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'État et la Métropole, comme exposé ci-dessus,

b) - l'avenant n° 8 à la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aides au logement entre la Métropole et l'État.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Fixe** le montant de la programmation 2024 des aides à la pierre pour la réhabilitation du parc social 2024 à 8 563 000 € en dépenses et 8 563 000 € en recettes.

**4° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social pour un montant total de 8 563 000 € en dépenses et en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 712 600 € en recettes et 1 712 600 € en dépenses en 2025,  
- 1 712 600 € en recettes et 1 712 600 € en dépenses en 2026,  
- 5 137 800 € en recettes et 5 137 800 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P14O9879.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 14 104 560 € en dépenses et en recettes.

**5° - Les sommes** à payer en investissement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 204, pour un montant de 8 563 000 €.

**6° - Les sommes** à encaisser en investissement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 13, pour un montant de 8 563 000 €.

**N° CP-2024-3735 - Lutte contre la précarité énergétique - Charte du comité de soutien à la Journée nationale contre la précarité énergétique (JCPE)** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'adhésion de la Métropole au comité de soutien de la JCPE,

b) - la charte du comité de soutien.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3736 - Givors - Etude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'un dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU)** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - le lancement de l'étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une OPAH-RU à Givors,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Givors.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 252 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P15O1172.

**4° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 130 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P15O1172.

**N° CP-2024-3737 - Saint-Priest - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) - Dispositif Ecoréno'v - Protocole d'engagements réciproques - Copropriété Beauséjour** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le protocole d'engagements réciproques à passer entre la Métropole, le syndic et le conseil syndical de la copropriété Beauséjour dans le cadre des dispositifs POPAC et Ecoréno'v.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3738 - Vénissieux - Délégation à la Ville de Vénissieux de l'instruction de l'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres du centre-ville, Parilly, Joliot Curie et chemin de Feyzin - Convention avec la Ville de Vénissieux** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - la délégation à la Ville de Vénissieux de la mise en œuvre et du suivi de l'autorisation préalable de mise en location, conformément à l'article L 635-1 du CCH, pendant la durée de validité du plan local d'urbanisme et de l'habitat,

b) - la convention de délégation de mise en œuvre et de suivi de l'autorisation préalable de mise en location dite permis de louer à passer entre la Métropole et la Ville de Vénissieux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3739 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2023** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° CP-2024-3740 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2023** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° CP-2024-3741 - Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2023** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° CP-2024-3742 - Opérations d'urbanisme - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) financiers au concédant Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) - Année 2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve

a) - les CRAC transmis par la SERL pour l'année 2023,

b) - le 1<sup>er</sup> versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation des équipements publics suivants : parvis du lycée Assomption Bellevue, rue des Balançoires ouest, rue des Balançoires est-nord (rue Simone Iff), rue Félizat est, allée de Fontenay, rue Pré Gaudry, rue Félix Brun, rue Icade (rue Flora Tristan), dans le cadre de l'opération Girondins, pour un montant de 6 770 000 € HT, soit 8 124 000 € TTC pour 2024.

2° - **Prend acte** des résultats de l'année 2023 pour les opérations confiées par voie de concessions d'aménagement à la SERL.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 8 124 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, en 2024, sur l'opération n° 0P06O2105.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 33 025 763,50 € TTC en dépenses.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 27 pour un montant de 8 124 000 € TTC.

5° - **Autorise** le Président de la Métropole à percevoir :

a) - une recette correspondant à l'excédent constaté sur l'opération n° 0P06O0305 Lyon 9ème ZAC du quartier de l'Industrie nord par fractions : 3,5 M€ en 2024 et le solde à la clôture de l'opération,

b) - une recette correspondant à l'excédent constaté sur l'opération n° 0P06O0692 Meyzieu-Jonage ZAC des Gaulnes par fractions : 2 M€ en 2024 et le solde à la clôture de l'opération,

c) - une recette correspondant à l'excédent constaté sur l'opération n° 0P01O0850 Lyon 8ème - lotissement Bioparc par fractions : 3 M€ en 2024 et le solde à la clôture de l'opération.

6° - **Les sommes** à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 pour un montant de 8,5 M€.

**N° CP-2024-3743 - Cailloux-sur-Fontaines - Rillieux-la-Pape - Opérations d'urbanisme - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) financiers au concédant D2P Aménagement - Année 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° CP-2024-3744 - Lyon 2ème - Opération d'urbanisme zone d'aménagement concerté (ZAC) 2 Lyon Confluence côté Rhône - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Année 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° CP-2024-3745 - Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Année 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° CP-2024-3746 - Bron - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bron Parilly - Arrêt du bilan de la participation du public à la procédure d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création modificatif de la ZAC - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Bron - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la synthèse de la participation du public sur l'évaluation environnementale, au titre de l'article L 123-19 du code de l'environnement,

b) - le dossier de création modificatif de la ZAC Parilly, conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme ainsi que son périmètre joints au dossier,

c) - le programme prévisionnel global des constructions à édifier à l'intérieur de la zone,

d) - les principes d'une CTMO avec la Ville de Bron.

##### 2° - Indique que :

a) - le projet a pris en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'absence d'avis de la Ville de Bron, la synthèse de la participation du public et les préoccupations environnementales,

b) - le projet intègre des mesures ERC jointes au dossier de création modificatif de la ZAC Parilly et le suivi de ces dernières.

##### 3° - Décide :

a) - de poursuivre ledit projet urbain selon les objectifs et principes d'aménagements tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre,

b) - d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement,

c) - de poursuivre la mise en œuvre de cette opération sous la forme d'une ZAC en régie directe par la Métropole.

##### 4° - Précise que :

a) - la délibération et le dossier correspondant seront transmis à la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, et notifiés au Maire de Bron,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Bron et donnera lieu aux formalités de publicité prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme. La mention de l'affichage et des modalités de consultation et de communication des documents sera, notamment, insérée en caractères apparents dans le journal diffusé sur le territoire de la Métropole et du département du Rhône et sur le site internet de la Métropole,

c) - le dossier définitif du projet, matérialisé par le dossier de création modificatif de la ZAC Parilly approuvé par la présente délibération, est tenu à la disposition du public, avec le bilan de la concertation avec le public au siège de la Métropole et de la Ville de Bron, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils sont communicables de plein droit sur demande aux personnes intéressées et à leurs frais.

**N° CP-2024-3747 - Oullins-Pierre-Bénite - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Fonds friches, volet recyclage foncier - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention signée en 2021 avec l'État - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention signée en 2021 avec l'État pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 450 000 € au profit de la Métropole dans le cadre de l'appel à projets recyclage foncier des friches.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** de modifier la répartition des crédits de recettes de l'individualisation totale de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains individualisée le 22 novembre 2021 pour un montant de 1 450 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 809 683 € en 2023,  
- 320 150 € en 2024,  
- 320 167 € en 2025,

sur l'opération n° 0P06O7095.

4° - **La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et 2025 - chapitre 13, pour un montant de 640 317 €.

**N° CP-2024-3748 - Villeurbanne - Copropriété Saint-André - Projet d'aménagement et d'espaces publics - Approbation du bilan de concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation préalable à la requalification des espaces publics de la copropriété Saint-André située à Villeurbanne, ouverte par arrêté du Président n° 2023-04-17-R-0321 du 17 avril 2023,

b) - la réalisation des travaux d'équipements publics.

2° - **Décide** de poursuivre la mise en œuvre du projet de requalification des espaces publics de la copropriété Saint-André à Villeurbanne, selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes nécessaires au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**N° CP-2024-3749 - Francheville - Projet urbain de reconversion du site AURIVA - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° CP-2024-3750 - Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition de moyens logistiques par la Métropole de Lyon pour l'année 2024** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - la valorisation financière des moyens logistiques mis à la disposition du SEPAL par la Métropole,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et le SEPAL pour l'année 2024.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit un montant prévisionnel de 4 907,96 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 70 répartis de la façon suivante :

- 4 797,81 € - opération n° 0P28O4983,
- 110,15 € - opération n° 0P28O5296.

**N° CP-2024-3751 - Grigny - Résidence 10 rue Pasteur - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 2 890 519 € TTC en dépenses et 156 200 € TTC en recettes à la charge :

- du budget principal pour un montant de 2 340 519 € TTC en dépenses et 156 200 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 213 523 € TTC en dépenses et 78 100 € en recettes en 2025,
- . 1 060 196 € TTC en dépenses en 2026,
- . 375 000 € TTC en dépenses et 39 050 € en recettes en 2027,
- . 358 000 € TTC en dépenses en 2028,
- . 333 800 € TTC en dépenses et 39 050 € en recettes en 2029,

sur l'opération n° 0P06O7673 ;

- du budget de l'assainissement pour un montant de 550 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 550 000 € HT en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 2P06O7673.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8 221 139 € en dépenses et 156 200 € en recettes.

**2° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 et suivants - chapitres 20 et 23, pour un montant de 2 340 519 € TTC et sur les crédits à inscrire au budget assainissement - exercice 2025 - chapitre 23, pour un montant de 550 000 € HT.

**3° - La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 156 200 €.

**N° CP-2024-3752 - Lyon 3ème - Opération Lyon Part-Dieu - Approbation de l'avenant n° 6 au traité de concession Lyon Part-Dieu - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement Lyon Part-Dieu et ses annexes.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 2 344 195 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en 2024, sur l'opération n° 0P06O5012.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 161 477 568,60 € TTC en dépenses.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 27, pour un montant de 2 344 195 € TTC.

**5° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 6 518 002,58 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P06O5012.

**N° CP-2024-3753 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Changement de la destination initiale du bien à usage exclusif de bureaux en établissement recevant du public (ERP) et autorisation, à l'association pour un pôle territorial d'économie circulaire, de déposer un permis de construire portant création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR)** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

#### DELIBERE

**1° - Décide** le changement de destination initiale du bien à usage exclusif de bureaux en un nouvel usage de bureaux, de salles de démonstration et de formation recevant du public sur une partie des locaux.

**2° - Autorise :**

- a) - l'association pour un pôle territorial d'économie circulaire, ou toute autre société ou association substituée à elle, à déposer un permis de construire à titre précaire pour la réalisation des travaux et la mise en conformité aux risques ERP,
- b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - L'autorisation** de dépôt du permis de construire ne vaut pas autorisation de commencer les travaux liés à la construction.

**N° CP-2024-3754 - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées 123 avenue Pierre Dumond, angle impasse Grand Champ** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 133 m<sup>2</sup>, cadastrées AW 407 et 409, situées 123 avenue Pierre Dumond, angle impasse Grand Champ à Craponne et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Le Privilège, dans le cadre du projet d'aménagement de l'impasse Grand Champ.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2024-3755 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées avenue des Platanes, lieudit La Combe-Martin, cadastrées CE 447 et CE 448** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu, cadastrées CE 447 et CE 448, d'une superficie respective de 111 m<sup>2</sup> et 55 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 166 m<sup>2</sup>, situées avenue des Platanes, lieudit La Combe-Martin et appartenant à la Ville de Décines-Charpieu dans le cadre du réaménagement d'une partie du rond-point de l'avenue des Platanes à Décines-Charpieu et de l'amélioration de la giration des camions de collecte des ordures ménagères.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2024-3756 - Feyzin - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située boulevard Yves Farge, angle route de Lyon et appartenant à la société civile immobilière (SCI) JCVL ou toute autre société qui lui sera substituée** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée AO 187, d'une superficie d'environ 225 m<sup>2</sup>, concernée au PLU-H par l'ER n° 4, libre de toute occupation, située angle boulevard Yves Farge et route de Lyon à Feyzin et appartenant à la SCI JCVL ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre du projet d'aménagement et de requalification dudit boulevard qui sera support du tronçon de la Voie lyonnaise n° 7.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 10 064 387 € en dépenses et de 1 074 959 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7886.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P17O2762.

**N° CP-2024-3757 - Fontaines-sur-Saône - Voirie - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de trois parcelles de terrain nu situées rue du stade et appartenant à la Ville de Fontaines-sur-Saône** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, des parcelles de terrain cadastrées AD 25, AD 101 et AD 105 d'une superficie totale de 4 218 m<sup>2</sup>, situées rue du stade à Fontaines-sur-Saône et appartenant à la Ville de Fontaines-sur-Saône, dans le cadre de la régularisation foncière de ladite rue.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre onéreux pour un montant de 1 €, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2024-3758 - Neuville-sur-Saône - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées avenue Sadi Carnot et appartenant à la Commune de Neuville-sur-Saône** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles de terrain cadastrées AD 297 et AE 548 d'une superficie totale de 244 m<sup>2</sup>, situées avenue Carnot à Neuville-sur-Saône, par transfert de domaine public à domaine public avec la Commune de Neuville-sur-Saône, dans le cadre de la régularisation foncière et des projets d'aménagements prévus sur ladite avenue.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 - pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2024-3759 - Saint-Genis-Laval - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 20-22 route du Millénaire** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BT 16 d'une superficie de 168 m<sup>2</sup>, située 20-22 route du Millénaire à Saint-Genis-Laval et appartenant à l'indivision Jarraud/Jenny dans le cadre d'une régularisation foncière.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2024-3760 - Saint-Genis-les-Ollières - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu situées rue de la Garenne angle rue Marius Poncet** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 21 m<sup>2</sup>, cadastrées AR 316, 317 et 318, situées rue de la Garenne angle rue Marius Poncet à Saint-Genis-les-Ollières et appartenant à la SCCV Saint Genis Marius Poncet, dans le cadre de la régularisation foncière des limites de propriété au droit du programme immobilier Le Clos des Cerisiers, rue de la Garenne angle rue Marius Poncet.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 - pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2024-3761 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BK 192, de la parcelle de terrain nu cadastrée BK 283, et d'un local d'habitation formant le lot de copropriété n° 1 édifié sur la parcelle de terrain cadastrée BK 195, situés 32 et 32 bis rue Thomas** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 158 335,33 €, de deux maisons d'habitation édifiées sur un terrain propre cadastré BK 192, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BK 283 et d'un local d'habitation formant le lot n° 1 édifié sur la parcelle de terrain cadastrée BK 195, d'une superficie totale de 304 m<sup>2</sup>, situés au 32 et 32 bis rue Thomas à Feyzin et appartenant à l'indivision Bernardi, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant total de 14 237 832 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 158 335,33 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 268,05 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2024-3762 - Francheville - Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, de deux parcelles boisées situées lieudit Les Nières** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 5 130 €, des parcelles boisées, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 3 915 m<sup>2</sup>, cadastrées BZ 13 et BZ 17, situées au sein du Vallon de l'Yzeron, lieudit Les Nières à Francheville et appartenant à madame Yvonne Bally, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des ENS.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 5 130 € correspondant au prix de l'acquisition et de 970 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3763 - Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 52 route de Saint-Genis-Laval - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 140 €, soit 20 € le mètre carré, d'une partie de parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée AM 282, d'une superficie d'environ 7 m<sup>2</sup>, située 52 route de Saint-Genis-Laval à Irigny et appartenant aux consorts Garel, Amen, Héritier et Chanrcin, dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O8265.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 140 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3764 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 148 situé 15 boulevard Marius Vivier Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 112 000 €, d'un appartement, formant le lot de copropriété n° 148, sur la parcelle cadastrée EM 230, situé 15 boulevard Marius Vivier Merle à Lyon 3ème et appartenant à monsieur et madame Choffée, dans le cadre du développement urbain de la ZAC Part-Dieu.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP06O2744.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 112 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 710 € au titre des frais estimés d'acte notarié

N° CP-2024-3765 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une place de stationnement formant les lots de copropriété n° 228 et n° 54 situés 11 boulevard Vivier Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 240 000 €, d'un appartement et d'un emplacement de parking, formant les lots de copropriété n° 228 et n° 54, situés sur la parcelle cadastrée EM 230, biens acquis libres, situés 11 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème et appartenant à Madame Anne-Marie Habbiche, dans le cadre du développement urbain de la ZAC Part-Dieu.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP06O2744.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 240 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 850 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3766 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 11 lots de copropriété, numérotés 3 à 13, situés 6 place Gabriel Péri et appartenant à la société civile immobilière (SCI) ABC - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 700 000 €, de 11 lots de copropriété situés 6 place Gabriel Péri à Lyon 7ème, sur la parcelle AC 95 et appartenant à la SCI ABC, ainsi que les droits indivis sur la cour commune cadastrée AC 222, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>, dans le cadre d'un projet de logements sociaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents nécessaires afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 160 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP14O7868.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 700 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 21 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3767 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots 55 et 42 correspondant à un appartement et une cave, situés 3 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 110 000 €, d'un appartement de type 4 situé au 2<sup>ème</sup> étage et d'une cave, constituant respectivement les lots n° 55 et n° 42 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur et madame Aydin, situés 3 rue Paul Mistral à Saint-Priest, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur, titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP17O7119.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 110 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et de 2 610 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3768 - Villeurbanne - Développement économique - Secteur Grandclément Est - Acquisition, à titre onéreux, d'un local d'activité situé au 21 impasse Frédéric Fays et appartenant à la société civile immobilière (SCI) TAZ - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 500 000 €, de locaux d'activité situés au 21 impasse Frédéric Fays à Villeurbanne, sur la parcelle BW 146, et appartenant à la SCI TAZ, dans le cadre de l'aménagement du secteur Grandclément Est.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 14 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 - pour un montant de 2 500 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 30 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3769 - Bron - Équipement public - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de cinq parcelles de terrain bâties situées 93 avenue François Mitterrand et servant d'assiette foncière au lycée Jean-Paul Sartre - Transfert de propriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Région AuRA, de cinq parcelles de terrain cadastrées B 1830, B 2193, B 2196, B 2198 et B 2200 d'une superficie totale de 32 471 m<sup>2</sup> situées 93 avenue François Mitterrand à Bron, dans le cadre d'un transfert en pleine propriété des terrains d'assiette sur lesquels le lycée Jean-Paul Sartre a été édifié, conformément à la convention cadre du 22 septembre 2009.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - **La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 0 € en recettes - chapitre 77,  
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 435 325 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP07O2752.

5° - **Les frais** relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Région AuRA.

**N° CP-2024-3770 - Caluire-et-Cuire - Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à la société lyonnaise pour la construction (SLC) Pitance, des droits réels détenus par la Métropole de Lyon sur le bail emphytéotique portant sur l'immeuble situé 46 rue Coste** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 576 000 €, à la SLC Pitance avec faculté de substitution, des droits réels détenus par la Métropole sur le bail emphytéotique conclu sur l'immeuble situé 46 rue Coste à Caluire-et-Cuire, cadastré BE 107 et BE 478, en vue de la réalisation d'un programme d'habitat qui comprendra la restitution des huit logements sociaux démolis et 30 % de logement social.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 576 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

**N° CP-2024-3771 - Chassieu - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain bâti, à usage de soubassement d'une maison située 32 chemin de Décines** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 200 €, d'une parcelle de terrain bâti, à usage de soubassement d'une maison, d'une superficie totale d'environ 9 m<sup>2</sup> située 32 chemin de Décines à Chassieu, et issue d'une voirie aujourd'hui déclassée du domaine public, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 200 € en recettes - chapitre 77,  
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole 1 200 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - **Tous les frais** liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**N° CP-2024-3772 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme d'un ténement immobilier situé 27 rue Clos Suiphon** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 630 000 €, à la SCA Foncière d'Habitat et humanisme d'un ténement immobilier, situé 27 rue Clos Suiphon à Lyon 3ème, cadastré AP 45, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - **La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 630 000 €.

**N° CP-2024-3773 - Lyon 3ème - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, de lots de copropriété situés 26 rue Moncey correspondant à un local commercial, des caves, un grenier et des locaux à usage de dépôt** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 193 000 €, biens cédés occupés, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon des lots de copropriété n° 68, 69, 70, 89, 111, 121, 133, 134, et 135, situés sur la parcelle AL 150 d'une superficie totale de 940 m<sup>2</sup>, le tout situé 26 rue Moncey à Lyon 3ème, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301, 90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - **La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 193 000 €.

**N° CP-2024-3774 - Lyon 6ème - Développement urbain - Division en volumes d'un ensemble immobilier et institution de servitudes - Cession, à titre onéreux, à la société civile à capital variable OFI Invest patrimoine immobilier d'un volume bâti situé au 144 rue Garibaldi, à l'angle des cours Lafayette et rue Robert** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° CP-2024-3775 - Lyon 7ème - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, de locaux à usage d'entrepôt, commercial et caves formant les lots de copropriété n° 3, 135, 136, 139 et 153 situés 18 rue de Marseille** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 202 000 €, biens cédés occupés, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, de locaux à usage d'entrepôt, commercial et caves, le tout situé 18 rue de Marseille à Lyon 7ème, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et de 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - **La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 202 000 €.

**N° CP-2024-3776 - Meyzieu - Plan de valorisation - Aménagement - Opération mixte habitat et commerces - Cessions, à titre onéreux, au profit de la société civile immobilière (SCI) Copro Meyzieu Berlioz et de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat, de parcelles de terrain nu situées quartier des Plantées** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux :

a) - pour un montant de 2 367 703 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 %, d'un montant de 473 540,60 €, soit 2 841 243,60 € TTC, à la société SCI Copro Meyzieu Berlioz de parcelles de terrain nu situées avenue des Plantées à Meyzieu, cadastrées CR 9, CR 90p, CR 97p, CR 173, CR 191, CR 193, CR 225p ainsi que des parcelles non cadastrées situées avenue Hector Berlioz, rue de la République et avenue des Plantées, le tout pour une superficie de 6 576 m<sup>2</sup>, dans le cadre d'une opération mixte habitat et commerces,

b) - pour un montant de 1 204 714 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 10 %, d'un montant de 120 471,40 €, soit 1 325 185,40 € TTC, à l'ESH Alliade habitat de parcelles de terrain nu situées avenue des Plantées à Meyzieu, cadastrées CR 96, CR 97p, CR 105, CR 215, CR 223, CR 225p, CR 226 et CR 227 ainsi que des parcelles non cadastrées situées avenue des Plantées, le tout pour une superficie de 3 069 m<sup>2</sup>, dans le cadre d'une opération mixte habitat et commerces.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents aux présentes cessions.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 4 166 429 € en recettes - chapitre 775,  
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 183 653,47 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2024-3777 - Sathonay-Camp - Développement économique - Centre-ville - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Sathonay-Camp, d'un local commercial et d'un WC formant les lots n° 2 et 3 d'une copropriété située au 5 rue de la République** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 47 000 €, à la Ville de Sathonay-Camp, d'un local commercial et d'un WC formant les lots n° 2 et 3 d'une copropriété située au 5 rue de la République sur la parcelle cadastrée AC 69, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - La somme à encaisser** ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 47 000 €.

**N° CP-2024-3778 - Solaize - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Solaize, de deux maisons situées 30 et 40 rue du Rhône** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 400 000 €, à la Ville de Solaize, de deux maisons situées 30 et 40 rue du Rhône à Solaize, cadastrées AS 43, AS 44 et AS 41 pour 2/7, dans le cadre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une offre de logement abordable et social.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - La somme à encaisser** ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 400 000 €.

**N° CP-2024-3779 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Vaulx-en-Velin, d'un terrain non-bâti formant le lot G4-1 de la ZAC situé rue Hô Chi Minh et 1 avenue Gabriel Péri - Autorisation de déposer une demande de permis de construire** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant estimé à 160 867 €, à la Ville de Vaulx-en-Velin, d'un terrain formant le lot G4-1, d'une superficie totale de 2 401 m<sup>2</sup>, composé des parcelles BD 357 et BD 365, situées rue Hô Chi Minh et 1 avenue Gabriel Péri à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC Hôtel de Ville.

**2° - Autorise :**

a) - la Ville de Vaulx-en-Velin à déposer une demande de permis de construire afin de réaliser son programme immobilier. Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux,

b) - le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 25 juin 2012 sur l'opération n° 4P06O1540, pour un montant de 27 770 398,64 € en dépenses et de 22 230 516,59 € en recettes.

**4° - La somme à encaisser** sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 160 867 € en recettes - chapitre 70,  
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 160 867 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P06O1540.

**N° CP-2024-3780 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à la société foncière NRU 2020 avec faculté de substitution à l'Association foncière logement (AFL) ou toute société contrôlée par elle, d'un terrain nu situé avenue Jean Moulin - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à la société foncière NRU 2020 ou toute société contrôlée par elle ou directement à l'AFL, d'un terrain nu cadastré AV 512 et AV 509 situé avenue Jean Moulin à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC de la Grappinière.

**2° - Autorise :**

a) - l'acquéreur ou son mandataire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un programme immobilier. Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir,

b) - le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 9 février 2009 pour un montant de 13 791 535,02 € en dépenses et 10 092 455,68 € en recettes sur l'opération n° 4P17O1381.

**4° - La somme à encaisser** sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 70,  
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P17O1381.

**N° CP-2024-3781 - Vénissieux - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon d'un local commercial formant le lot n° 73 situé 68 rue Victor Hugo** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 65 000 €, bien cédé occupé, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'un local commercial, situé sur les parcelles cadastrées BL 105 et BL 106, le tout situé 68 rue Victor Hugo à Vénissieux, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - La somme à encaisser** ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 65 000 €.

**N° CP-2024-3782 - Tassin-la-Demi-Lune - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 21 avenue Joannès Hubert** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de deux immeubles, cédés occupés, bâtis sur la parcelle cadastrée AS 202 pour une superficie de 508 m<sup>2</sup>, situés 21 avenue Joannès Hubert à Tassin-la-Demi-Lune, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

**3° - La recette** correspondante, soit 269 765 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

**N° CP-2024-3783 - Chassieu - Développement économique - Autorisation de dépôt d'autorisations d'urbanisme à la société MLC France Frais Rhône-Alpes ou à toute autre société qui se substituerait à elle, sur la parcelle cadastrée CB 77p située 104 avenue du Progrès** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Autorise** la société MLC France Frais Rhône-Alpes, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à faire le dépôt de toute demande d'autorisations d'urbanisme sur le foncier métropolitain situé au 104 avenue du Progrès à Chassieu et cadastré CB 77p.

**2° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

N° CP-2024-3784 - Collonges-au-Mont-d'Or - Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu situé 2 rue de la Mairie - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2022-1080 du 14 mars 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

1° - **Abroge** la délibération du Conseil n° 2022-1080 du 14 mars 2022 approuvant la cession, à titre onéreux, pour un montant de 10 000 € suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu d'une superficie de 1 404 m², à détacher de la parcelle cadastrée AB 2029, situé 2 rue de la Mairie à Collonges-au-Mont-d'Or.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3785 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement bâti 8 situé 2 route départementale 312, sur la parcelle cadastrée BL 4 appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Traynard BTP - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

1° - **Approuve** le principe d'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, du tènement bâti cédé libre situé 2 route départementale 312 à Feyzin, sur la parcelle cadastrée BL 4, d'une superficie totale de 3 723 m² et appartenant à la SAS Traynard BTP, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3786 - Marcy-l'Etoile - Plan de valorisation - Château de Lacroix-Laval - Avenant au bail emphytéotique administratif signé avec l'association École secrète de gastronomie - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

1° - **Approuve** l'avenant au bail emphytéotique avec l'association École secrète de gastronomie du 14 avril 2021, correspondant à la modification du montant de la redevance annuelle et l'évolution de la destination des locaux du 1<sup>er</sup> étage, actuellement à usage de salles de classe, d'un centre d'information et de documentation multimédia et des chambres de l'internat en salles de classe et de séminaires.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les autres** dispositions du bail susvisé, non mentionnées dans l'avenant, demeurent inchangées.

4° - **La recette** de fonctionnement, soit 384 000 € pour les 25 années à compter de 2026, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2026 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.

N° CP-2024-3787 - Lyon 9ème - Développement urbain - Projet d'aménagement de l'îlot Saint-Simon - 100 rue Marietton - Éviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) Ass'Auto - Approbation d'un protocole d'accord fixant le montant des indemnités d'éviction - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

1° - **Approuve** :

a) - le protocole d'accord à intervenir entre la Métropole et la société Ass'Auto fixant le montant et les modalités de paiement de l'indemnité globale forfaitaire et définitive à 560 000 €, au titre de l'éviction commerciale et à 40 000 € plafonnés au titre du remboursement des indemnités de rupture conventionnelle ou de licenciement pour motif économique versées aux salariés de la société Ass'Auto.

b) - le versement à la société Ass'Auto de la somme de 600 000 € selon les termes du protocole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent dossier.

3° - **La somme** à payer en fonctionnement en résultant, soit 600 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P07O856.